Année 1952. — N° 31. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SÉANCE

Séance du Mardi 24 Juin 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 662).

2. — Communication de M. le président (p. 662).

3. — Démission de M. Ramampy, conseiller de l'Union française (p. 663).

Présidence de M. Diop Babakar, vice-président.

4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 663).

5. — Dépôt d'une proposition (p. 664).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 664).

7. — Renvoi d'un avis (p. 664).

8. — Retrait d'une proposition (p. 664).

9. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire présentées par la commission des affaires financières, relatives à: *a*) la demande d'avis (n° 201, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi formulée par M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation au point de vue fiscal des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes; *b*) la demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or; *c*) la demande d'avis (n° 44, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar (p. 664).

Délais supplémentaires accordés.

10. — Examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à: *a*) la demande d'avis (n° 325, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française; *b*) la demande d'avis (n° 57, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *c*) la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole (p. 664).

Délais supplémentaires accordés.

11. — Examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à: *a*) la demande d'avis (n° 265, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands conseils; *b*) la demande d'avis (n° 321, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores (p. 665).

Délais supplémentaires accordés.

12. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française (p. 665).

Délai supplémentaire accordé.

13. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer à des questions orales: *a*) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience; *b*) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française, que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef; *c*) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que ce projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement, a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps (p. 665).

MM. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Antonini.

14. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes: *a*) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'elles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer; *c*) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer (p. 667).

MM. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Catrice, Mlle Le Bar, M. le président.

15. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 674).

16. — Suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maibrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (n°s 98, 166, 239 et 251, année 1952) (p. 674).

Mme Lefaucheux, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale: MM. Léon, Sar Diawar.

Passage à la discussion de l'avis.

Contre-projet de MM. Laurin et Antonini: MM. Laurin, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Michalet, président de la commission; Boubou Hama, Boisdon.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Premier amendement de M. Zinsou, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer: M. Zinsou, Mme Lefaucheux, rapporteur; M. Laurin.

Rejet.

Deuxième amendement de M. Zinsou, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer: MM. Zinsou, le président de la commission, Boubou Hama.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Léon: MM. Léon, Cazelles, le président de la commission.

Rejet.

Vote par division.

Première partie: adoption.

Deuxième partie: M. Laurin.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

17. — Dépôt d'une proposition (p. 679).

18. — Dépôt d'un avis (p. 679).

19. — Retrait d'une proposition (p. 680).

20. — Modification à la composition d'une commission (p. 680).

21. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le président, Bidet, président de la commission des relations extérieures (p. 680).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à quinze heures dix.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, votre président désire vous faire une communication.

Elle a trait à une éventualité dont l'incidence serait grave sur l'autorité morale et les travaux de cette Assemblée, et, plus encore, sur les destins mêmes de l'Union française. Elle concerne une proposition de loi, la proposition Caillavet, dont la discussion doit s'ouvrir vendredi devant l'Assemblée nationale, et qui a pour effet de transformer profondément les conditions dans lesquelles sont présentement investis de leur mandat les membres métropolitains de notre Assemblée.

L'intérêt direct et majeur pour nous d'un tel sujet méritait notre consultation préalable. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés*). J'ai demandé officiellement que la proposition dont je parle nous fût transmise pour avis. La commission compétente de l'Assemblée nationale a opposé son refus. Je l'enregistre, et je le regrette. Je ne donnerai pas à ce regret, quelque vif qu'il soit, une expression susceptible d'affecter la déférence que nous devons, et que nous gardons, à l'Assemblée souveraine qui tient seule de la Constitution le pouvoir de faire la loi. Je dirai simplement que les égards que nous lui avons toujours marqués pouvaient nous faire espérer d'elle un comportement plus généreux. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mais la raison est plus haute des préoccupations que je dois porter devant vous. La proposition Caillavet, envisageant le renouvellement de ceux de nos membres élus par le Parlement, demande l'abrogation des dispositions de la loi du 20 août 1947, qui régissent à ce jour le mode de ces élections, et le retour à la loi du 27 octobre 1946 qui l'avait primitivement réglé. La loi de 1947 avait, au conseil de l'expérience, remplacé celle de 1946 pour éclaircir l'imbroglio que celle-ci avait organisé: son système compliqué, en effet, sinon illogique, créait dans cette enceinte trois catégories de conseillers dont le mandat, d'inégale durée et de terme incertain, engendrait une instabilité très dommageable à la continuité dans l'effort, qui, seule, permet un labeur méthodique et constructif. C'est pour corriger l'imperfection d'un tel régime que le législateur de 1947 avait uniformément fixé à six ans la durée du mandat des représentants métropolitains, et, par la suite, en 1950, étendu équitablement cette mesure aux élus d'outre-mer de notre Assemblée. De la sorte, le mandat de tous ses membres arrivait normalement à expiration en décembre 1953.

Mais, voici que, sans attendre ce terme très prochain, on demande dès à présent, et sans délai, la résurrection de la loi de 1946 pour un renouvellement qui alignerait, dit-on, le coefficient métropolitain de notre Assemblée sur les résultats politiques du scrutin législatif de 1951.

Je n'entrerai pas ici dans les détails de la controverse. Je n'épiloguerai pas davantage, pour garder à mes propos la mesure que j'entends leur imposer, sur l'étrangeté d'une régression vers une loi toujours atteinte des infirmités qui avaient provoqué son abrogation. Plus soucieux, avant tout, d'une haute morale politique que de la condition des personnes, même si ces personnes ont mon estime profonde et toutes mes sympathies, je m'abstiendrai aussi d'apprécier la rigueur d'une procédure expéditive qui renverrait soudainement de cette salle, tels des serviteurs recevant leurs huit jours, des hommes qui, depuis près de cinq ans, ont dévoué fidèlement leur talent, leurs peines et leurs efforts à la grande cause et au grand idéal humain de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

C'est sur l'intérêt fondamental de celle-ci que la fixité de mes pensées demeure concentrée. Le vote que l'on veut obtenir de l'Assemblée nationale ne m'émeut qu'en prévision des répercussions funestes qu'il peut avoir sur la constance du labeur salutaire par lequel cette Union sera consolidée.

Ce labeur exige l'assiduité et la continuité du rendement que doivent fournir ici des ouvriers assurés d'une permanence normale à leur poste de travail. Avec les renouvellements incessants de mandats que suppose la loi de 1946, l'Assemblée de l'Union française sera livrée à l'aventure d'une besogne discontinue, saccadée, intermittente, sans cesse en rupture de charge ou en perte de vitesse, stérile, en un mot, et sans efficacité. Cette maison où nous sommes, plutôt que l'image d'un atelier en pleine action, donnera celle d'un hall de gare où se bouscule le désordre des arrivants et des partants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et l'opportunité d'un regain sera offerte à des campagnes dès longtemps malveillantes et maintenant assoupies, venant remettre en cause l'utilité d'une Assemblée qui ne produit pas.

Mais c'est en ce point précisément que surgit un danger, un danger sérieux, auquel ne songent pas assez ceux qui — sans le vouloir j'en suis sûr, mais qu'un raisonnement spécieux entraîne pourtant vers ce péril — risquent de disloquer un organisme constitutionnel beaucoup moins conçu dès l'origine pour les convenances de la métropole qu'au regard de la masse humaine qui peuple les prolongements de la France dans l'outre-mer. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On oublie trop vite, en vérité, dans ce pays, l'histoire même la plus récente. Lorsque les Constituants de 1946 ont créé l'Assemblée de l'Union française, ils l'ont fait avant tout pour donner un gage de confiance, de gratitude et de solidarité fraternelle à ces admirables populations autochtones dont l'héroïque spécialité, à travers la tragédie de nos épreuves nationales, a été de se faire magnifiquement casser la figure pour la France, chaque fois que son existence et sa liberté étaient en jeu. (*Vifs applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*) C'est au cœur de ces populations, parmi les quarante millions de frères noirs de nos Afriques que la Résistance de la France libre, de la France battue, mais non abattue, est d'abord allée prendre assise et préparer les revanches. Les nobles enfants de ces pays ont, à côté des nôtres, versé leur sang et donné leur vie sans compter. La France les a remerciés en faisant de ces sujets des citoyens, et de ces citoyens les membres égaux de notre famille, dans le grand foyer fraternel de l'Union française. Et c'est pour les mieux assurer que leurs intérêts seraient justement reconnus et respectés, et qu'ils pourraient les défendre eux-mêmes, que l'on a créé l'Assemblée où nous siégeons côte à côte avec eux.

Ils ont accueilli cette fondation avec joie et reconnaissance. Ils ont foi en elle comme ils ont foi dans le serment de la France. Veut-on qu'ils abandonnent cette foi, qu'ils perdent confiance dans la parole française, qu'ils écoutent davantage les conseils insidieux ou violents de propagandes extrémistes ou séparatistes, en apercevant que cette Assemblée, tout ensemble leur asile et leur tribune, est traitée non pas comme un organe représentatif, comme un pouvoir délibérant, mais comme un rouage subalterne, sans prestige, sans consistance, sans sécurité de durée et sans continuité dans son action de réformes et de progrès ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que l'optique métropolitaine cesse d'obséder la vision de nos législateurs! Qu'on prenne garde à l'effet psychologique et politique, parmi nos millions de frères d'outre-mer, des improvisations qui disposeraient à la légère des garanties ou des attributions d'une Assemblée aux travaux de laquelle ils ne cessent pas, eux, d'être profondément attentifs.

J'estime, pour ma part, qu'il y a quelque chose de très grave — et dont je ne trouve pas d'exemple dans notre droit public — dans le fait de ne pas reconnaître que l'élu en possession d'un mandat dont le temps est fixé par la loi doit l'exercer jusqu'à son terme. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je crois, en tout cas, que les peuples d'outre-mer admettraient difficilement qu'une Assemblée, même souveraine, pût, à raison de sa souveraineté et au gré de fluctuations politiques internes, modifier à tout instant la durée de l'investiture des membres d'une autre Assemblée, et surtout dans le cours même de son exercice.

Si la proposition dont l'Assemblée nationale est saisie était votée, c'est par trois fois en l'espace de cinq ans qu'on aurait ainsi remis en question la validité de notre mandat ! C'est beaucoup ! Ce serait trop ! Un an à peine nous sépare du moment où l'on pourra reprendre l'examen intégral du problème, et le résoudre dans des conditions ordonnées et régulières. Rien n'empêche, dans l'intervalle, d'utiliser les vacances de sièges ouvertes parmi nous au profit des alignements compensateurs que postule la proposition Caillavet.

Les réflexions dont j'apporte ici l'écho mesuré me paraissent dignes de la méditation de l'Assemblée nationale. C'est avec confiance que, pour ma part, je veux les soumettre à sa haute sagesse. (*MM. les conseillers, à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, se lèvent et applaudissent longuement M. le président.*)

— 3 —

DEMISSION DE M. RAMAMPY, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Ramampy la lettre suivante :

« Paris, le 20 juin 1952.

« Monsieur le président,

« Ayant été élu aux élections sénatoriales du 18 mai 1952, j'ai à la fois l'honneur et le regret de vous présenter ma démission de conseiller à l'Union française.

« Je garde un souvenir ému des trois années passées au sein de cette Assemblée dans une ambiance laborieuse et amicale sous votre haute et bienveillante autorité.

« Je suis non moins attristé de m'éloigner de mes collègues avec lesquels j'ai toujours travaillé dans l'harmonie et l'amitié.

« Les ponts n'en sont pour autant coupés et croyez bien que ma nouvelle fonction n'est qu'une affirmation de mon dévouement toujours plus vif à la cause de l'Union française.

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma haute et déférente considération.

« Signé : RAMAMPY. »

Acte est donnée de cette démission, dont j'enregistre les termes tout particuliers, et dont il sera donné avis à M. le président du conseil des ministres.

(*M. Diop Babakar, vice-président, remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (n° 3350, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 255, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n° 3123, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Duveau, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonc-

tionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n° 2913, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 257, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Ranaivo-Jonah, Joseph Dumas et Mme Francine Lefebvre, tendant à instituer dans chacun des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel (n° 3056, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 258, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi organisant l'état civil des indigènes israélites du territoire algérien qui ont conservé leur statut personnel local et auxquels la loi du 23 mars 1882 n'est pas encore applicable.

La proposition sera imprimée sous le n° 259, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sylvestre un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 236, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945).

Le rapport sera imprimé sous le n° 260 et distribué.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 221, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Randretsa la lettre suivante :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander le retrait de ma proposition n° 23 de l'année 1951 concernant la création d'un institut d'études supérieures à Tananarive.

« En effet, le décret de création de cet institut, traduisant les perspectives présentées sur cette institution par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer devant notre Assemblée, correspond aux vues que j'exposais dans ma proposition et étant donné l'urgence de l'application des dispositions prévues pour la prochaine rentrée universitaire, j'estime, dans un souci d'efficacité, que j'ai le devoir de retirer purement et simplement ladite proposition.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« R. RANDRETSA. »

La proposition n° 23 (année 1951), avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 30 janvier 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR LE DEPOT DE TROIS RAPPORTS

Délais accordés.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de trois demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission des affaires financières, relatives à :

a) La demande d'avis (n° 201, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi formulée par M. Durand-Réville, sénateur, tendant à déterminer la situation, au point de vue fiscal, des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes;

b) La demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

c) La demande d'avis (n° 44, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant : 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar.

Les demandes d'avis ont été respectivement déposées sur le bureau de l'Assemblée aux séances des 21 août 1951, 14 décembre 1951 et 31 janvier 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi de délais supplémentaires demandés par la commission des affaires financières pour le dépôt de ses rapports sur les demandes d'avis nos 201 et 322 (année 1951) et 44 (année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les délais.*)

M. le président. Les délais supplémentaires sont accordés.

— 10 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CIVILISATIONS D'OUTRE-MER DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR LE DEPOT DE TROIS RAPPORTS

Délais accordés.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de trois demandes de délais supplémentaires, présentées par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relatives à :

a) La demande d'avis (n° 325, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française;

b) La demande d'avis (n° 57, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

c) La demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

Les demandes d'avis ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée aux séances des 14 décembre 1951 et 12 février 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi des délais supplémentaires de six semaines demandés par la commission des affaires

culturelles et des civilisations d'outre-mer pour le dépôt de ses rapports sur les demandes d'avis n°s 325 (année 1951), 57 et 58 (année 1952).

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les délais.)

M. le président. Les délais supplémentaires sont accordés.

— 11 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DE POLITIQUE GENERALE DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR LE DEPOT DE DEUX RAPPORTS

Délais accordés.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de deux demandes de délai supplémentaire, présentées par la commission de politique générale, relatives à:

a) La demande d'avis (n° 265, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils.

b) La demande d'avis (n° 321, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

Les demandes d'avis ont été respectivement déposées sur le bureau de l'Assemblée aux séances des 27 novembre 1951 et 14 décembre 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi de délais supplémentaires demandés par la commission de politique générale pour le dépôt de ses rapports sur les demandes d'avis n°s 265 et 321 (année 1951).

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder les délais.)

M. le président. Les délais supplémentaires sont accordés.

— 12 —

DEMANDE PAR LA COMMISSION DE LA DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT.

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la défense de l'Union française, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 12 février 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi du délai supplémentaire de trois semaines demandé par la commission de la défense de l'Union française pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 59, année 1952).

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 13 —

REPONSES DE M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER A TROIS QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux trois questions orales suivantes:

a) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande en conséquence quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience.

b) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française, que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef.

c) M. Antonini expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que ce projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement, a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que, malgré l'urgence signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, M. Antonini a posé au ministre de la France d'outre-mer trois questions relatives aux loyers. La première vise les loyers des locaux d'habitation à Madagascar.

En ce qui concerne Madagascar, je dois répondre à M. le conseiller Antonini que le ministre de la France d'outre-mer a soumis au conseil des ministres le texte du projet de décret adopté par votre Assemblée, dès le mois de novembre 1951, à peu près dans la forme où il était présenté par le Gouvernement. Soumis au conseil des ministres en février 1952, ce projet de décret s'est heurté à une opposition du ministère de la reconstruction et il n'a pu être adopté.

A l'heure présente, les discussions continuent entre les deux départements et elles ne sont pas encore terminées; mais nous espérons arriver à un accord sur l'harmonisation de la réglementation des loyers entre Madagascar et certains départements voisins.

M. Antonini a posé une deuxième question au sujet des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française. Le texte auquel il fait allusion a été adopté par le conseil des ministres en février 1952; mais la publication de ce texte au *Journal officiel* a dû être différée. L'article 29 de ce décret en effet se réfère au texte réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française, et la promulgation de ce dernier décret conditionne celle du texte visé par la question orale n° 34.

Le nouveau décret sur les loyers des locaux d'habitation vient d'être adopté par le conseil des ministres le 18 juin et, par conséquent, la promulgation simultanée de ces deux textes pourra être effectuée incessamment.

J'arrive, alors, au dernier décret, celui qui a soulevé devant votre Assemblée le débat le plus important, relatif aux loyers d'habitation en Afrique occidentale française.

M. Antonini. Qu'est-ce qu'a adopté le conseil des ministres ?

M. le secrétaire d'Etat. Il a adopté le décret relatif aux loyers à usage commercial, industriel et artisanal.

Maintenant, il s'agit des loyers d'habitation. Dans la question posée par M. Antonini, il est dit que ce projet est sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement et a, cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement.

Je crois bon, avant d'en venir au fond, de me référer au *Journal officiel.* Lors du débat du 28 décembre 1951, au nom

du Gouvernement j'avais formulé devant vous quelques réserves. Voici exactement ce que je disais:

« Je crois possible d'arriver à un accord sous réserve que ce régime de liberté très peu contrôlée, pendant une année encore, apparaisse comme acceptable en Afrique occidentale française et sous réserve aussi que votre commission veuille bien introduire dans son texte les dispositions qu'avait prévues le Gouvernement, concernant le fonctionnement des commissions pouvant intervenir au chapitre B, chapitre traitant de la détermination du prix des loyers, que votre commission avait purement et simplement écarté. »

En comparant les deux textes, je n'ai pas l'impression qu'il y ait contradiction. On peut maintenir l'article 2 tel qu'il avait été envisagé par la commission et, ensuite, insérer un paragraphe spécial concernant la détermination du prix des loyers, ceci devant s'étaler sur une période d'un an et les conclusions auxquelles aboutirait la commission devant servir de base aux éléments d'appréciation prévus par votre article 5.

Plus loin, au moment où votre Assemblée allait discuter l'article 3, j'avais déclaré à nouveau:

« Avant d'arriver à l'article 3, je pense que pour donner à l'article 2 qui vient d'être adopté par l'Assemblée, toute sa valeur, il convient de réintroduire dans le texte de la commission les différents chapitres qui avaient été disjoints; ceux-ci n'ayant plus le sens précis et impératif que leur donnait le Gouvernement, et n'ayant pas d'autre objet que d'aboutir, en Afrique occidentale française, à une base d'évaluation du prix des loyers.

« Le texte du Gouvernement comportait un paragraphe A, au titre Ier, concernant la création et le fonctionnement de commissions d'évaluation, et un paragraphe B, concernant les éléments de détermination du prix des loyers. Alors, je pense que si l'on veut que les commissions d'évaluation puissent fonctionner et aboutir dans le délai qui leur est imparti, il faut les instituer et il faut fixer les conditions dans lesquelles elles auront à travailler. Et, par conséquent, les différents articles qui avaient été disjoints peuvent être réintroduits dans le texte de la commission, avant que nous aboutissions aux conclusions. »

Je pense que ces réserves avaient été très nettes et c'est la raison pour laquelle je ne puis pas laisser dire que le représentant du Gouvernement avait purement et simplement donné son accord au texte proposé par l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, le projet de décret en question a été soumis au conseil des ministres tout récemment dans sa séance du 18 juin, non plus dans la forme que lui avait donnée votre Assemblée, mais dans celle proposée par le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et à laquelle je m'étais référé au cours de la discussion.

Il n'a pas paru possible au Gouvernement de suivre l'Assemblée de l'Union française, et c'est le texte élaboré par le ministère de la France d'outre-mer, avec quelques modifications, qui avait été adopté par le conseil des ministres de mercredi dernier. Il sera publié incessamment, en même temps que le texte visé par la question précédente de M. Antonini.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Antonini. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir devant cette Assemblée répondre aux trois questions que j'avais cru devoir poser au sujet de la réglementation des loyers tant à Madagascar qu'en Afrique occidentale française.

Je prends acte que, pour les loyers de Madagascar, le projet qui avait été adopté par cette Assemblée, et qui était, à très peu de chose près, le même que celui qu'avait présenté le Gouvernement, a été présenté devant le conseil des ministres pour approbation, en février 1952, et vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le ministère de la reconstruction avait fait opposition à la promulgation de ce décret.

Permettez-moi d'être étonné de l'intervention du ministère de la reconstruction en la circonstance.

Je ne crois pas, à ma connaissance, que ce ministère s'occupe beaucoup de la reconstruction outre-mer. Je crois même pouvoir dire qu'il ne s'en occupe pas du tout. Dans ces conditions, il me paraît assez mal venu à intervenir à propos d'un texte qui, par ailleurs, ne concerne que le point de vue juridique de la question et non point le point de vue technique ou matériel en ce qui concerne la reconstruction proprement dite. Il me sera permis également, monsieur le ministre, de faire remarquer, avec la déférence qu'on doit au Gouvernement, qu'il aurait pu se douter ou penser que peut-être, dans la consultation des départements ministériels intéressés à la question, pouvait se trouver le ministère de la reconstruction et peut-être eût-il été préférable de le consulter, avant de nous soumettre le projet et non pas de nous faire discuter ce projet alors qu'il risquait d'être refusé ou rejeté en partie par un ministre qui fait — cela se conçoit — partie du Gouvernement.

J'espère toutefois que les objectios du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne seront pas maintenues très longtemps et qu'un jour prochain Madagascar pourra obtenir le décret concernant la réglementation des loyers.

J'ai appris avec satisfaction — et les ressortissants de l'Afrique occidentale française avec encore plus de plaisir — que la réglementation concernant les loyers à usage commercial a été adoptée définitivement par le conseil des ministres et que la promulgation du décret — puisque aussi bien l'article 29 vise certaines dispositions de la réglementation sur les loyers à usage d'habitation — ne saurait tarder.

Cela dit, nous arrivons au point crucial de l'affaire, les loyers d'habitation en Afrique occidentale française.

Vous nous avez déclaré que le Gouvernement n'avait pas retenu le projet adopté par notre Assemblée, par un vote unanime, je me permets de le rappeler.

Me sera-t-il permis d'indiquer, monsieur le ministre, que vous aviez donné votre accord, certes sans engager formellement le Gouvernement, au fonctionnement du système proposé, pendant une année, à titre d'expérience ? Vous nous avez donné lecture de certaines de vos déclarations, je ne voudrais pas y revenir, mais vous aviez, dans les propos mêmes que vous venez de relire, fait certaines objections à la suite desquelles nous avions demandé une suspension de séance — vous vous en souvenez certainement — pour essayer de concilier le point de vue de la commission de notre Assemblée avec votre contre-proposition et vos objections. Nous étions parvenus à un compromis que, par la suite, vous aviez accepté, du moins par votre silence, sinon par approbation explicite, et nous avions conclu que, du fait que nous acceptions la constitution de ces fameuses commissions d'évaluation, nous avions l'accord du Gouvernement.

J'entends bien, je le répète, que vous n'aviez pas engagé en votre personne tout le Gouvernement d'une façon formelle, mais, tout de même, vous aviez suggéré que l'on pourrait, et nous l'avions décidé dans le texte même, faire l'expérience pendant une année, au bout de laquelle nous aurions constaté si l'état de liberté contrôlée que nous préconisons pouvait continuer à régir la réglementation en Afrique occidentale française ou s'il fallait revenir à un système de taxation.

N'aviez-vous pas déclaré d'ailleurs vous-même à ce moment-là, en plein accord avec toutes les assemblées, assemblée fédérale, assemblées territoriales, assemblées consulaires, que le système de détermination des loyers par voie autoritaire ne devait être que provisoire. C'est vous-même qui l'avez déclaré et accepté.

Vous avez déclaré également qu'il fallait tenter l'expérience car, au bout de l'année, tout se serait stabilisé et la mise en place de votre système aurait été inutile. Mais l'administration de Dakar, toute puissante et surtout par amour-propre d'auteur, a voulu maintenir et imposer son projet qui n'aura pas ainsi subi le feu d'une discussion publique, puisque aussi bien, le projet du Gouvernement n'a pas été discuté. Nous sommes alors arrivés à ce paradoxe de voir promulguer un texte sans que l'Assemblée de l'Union française l'ait, en fait, examiné dans le détail et ait pu, en conséquence, peut-être l'amender. On nous dit bien que le texte primitif a été amendé — ce n'est pas vous qui l'avez déclaré, mais on me l'a dit, et le haut commissaire auquel je m'étais adressé me l'a écrit — dans le sens que, personnellement, j'avais suggéré dans une première étude de ce projet. Mais, vraiment, comment le Gouvernement, soucieux de revaloriser la construction, peut-il admettre que la valeur des immeubles subisse pour cause de vétusté des abattements de 2 p. 100 par année, allant jusqu'à 30 p. 100 et uniquement pour vétusté ?

On arrive ainsi à pénaliser, une fois de plus, les propriétaires des constructions anciennes, ceux qui avaient eu confiance dans le pays, l'avaient mis en valeur, des particuliers européens ou africains, en plus grand nombre africains, et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes le représentant du Cameroun où la même situation paraît exister. Dans la réglementation ancienne, on a limité dérisoirement les loyers de leurs immeubles et, au moment où ils pourraient les remettre en état, on leur impose des abattements qui réduisent à néant les revenus nets de leurs constructions.

Certes, dans la métropole, l'article 12 du décret d'application du 22 novembre 1948 prévoit des coefficients d'abattement, mais ils sont fonction des conditions et de l'état d'entretien et non de l'année de construction, comme le prévoit le projet que vous nous soumettez et que vous voulez promulguer aujourd'hui. D'ailleurs qui connaîtra l'année de construction de l'immeuble ? Le locataire, le propriétaire ? Il arrive que le propriétaire actuel n'est pas celui qui a fait construire l'immeuble et quelquefois le propriétaire lui-même ignore à quelle date son immeuble a été construit. Et que dire du moyen de détermination de la valeur réelle de l'immeuble et de sa valeur locative ? Que penser des indications de ces commissions d'évaluation des contributions directes qui estiment la valeur des terrains nus puisqu'il s'agit de terrains bâtis depuis de longues années et généralement les commissions des contributions n'ont pas à évaluer les bases d'imposition, puisqu'elles sont en fonction de la valeur locative des immeubles!

Quelle valeur de référence peuvent avoir ces estimations fiscales sans aucun rapport avec la valeur réelle du terrain ? Croit-on vraiment qu'il est équitable de limiter le prix en considération de la totalité d'un terrain pour l'évaluation de la valeur de l'immeuble, lorsque personne n'ignore qu'en Afrique occidentale française une villa est toujours préférée aux immeubles collectifs ou contigus ? Et que penser de ces notifications, de ces revisions annuelles que le législateur métropolitain n'a jamais envisagées, sinon pour arriver au palier définitif de stabilisation du loyer par progression semestrielle ? Que penser enfin du Gouvernement qui accepte une liberté contrôlée à Madagascar puisque aussi bien, vous nous avez dit que le conseil des ministres avait accepté la réglementation applicable dans la Grande Ile, mais l'a rejetée pour l'Afrique occidentale française ? Peut-on dire que, dans la grande confédération asiatique, la construction est moins développée ou que les autochtones n'ont pas élevé d'immeubles, pour les louer à des tiers...

C'est l'argument que vous avez donné dans la discussion de novembre. Croyez-vous vraiment qu'en Afrique occidentale française, les autochtones n'ont pas construit, comme à Madagascar, des immeubles qui seraient destinés soit à des Africains, soit à des Européens ? La situation est la même. On nous a dit que l'association des propriétaires a donné son accord. Devant l'obstination des services économiques, elle s'est inclinée, désirant avant tout avoir un texte le plus rapidement possible. Mais, en l'espèce, il ne s'agit que de Dakar; or, les élus des territoires de l'Afrique occidentale française qui siègent dans cette Assemblée ont été unanimes, avec ceux des autres territoires d'ailleurs, à rejeter ce texte gouvernemental.

Certes, nous savons — et nous ne le regretterons jamais assez — que nos avis ne s'imposent pas au Gouvernement; mais, sans vouloir insister une fois de plus sur un pareil fait, il me sera permis de suggérer au Gouvernement de nous communiquer pour un deuxième examen son projet qui servirait seul cette fois de base de discussion, ou, à tout le moins, de prévoir, dans un article additionnel, que le texte nouvellement promulgué serait revisable avant le 1er janvier 1954.

Aussi bien, dans la discussion du premier projet, vous aviez admis, monsieur le secrétaire d'Etat, sans engager le Gouvernement, que l'on fasse l'expérience pendant une année. Ne pourriez-vous nous soumettre à nouveau le décret de réglementation qui n'a pas encore été discuté dans cette Assemblée, puisque nous avions pris une position de principe contraire à celle qui était admise par le Gouvernement et avions adopté le même projet que celui de Madagascar sans discuter dans le détail le projet du Gouvernement. Alors, nous pourrions prendre comme base de discussion nouvelle ce projet.

Ou bien vous pourriez insérer l'article additionnel dans le nouveau décret, en prévoyant qu'il serait en vigueur pendant une année ou une année et demie — le décret devant être promulgué dans le courant du mois d'août ou de septembre. D'ici l'année 1954, il aurait subi les feux de l'épreuve, et l'on pourrait prévoir, au 1er janvier 1954, une nouvelle réglementation. Vous avez en effet personnellement, comme toutes les assemblées, reconnu qu'il fallait arriver le plus tôt possible en Afrique occidentale française au régime de la liberté totale.

Ce serait un adoucissement à l'amertume de tous les propriétaires, européens et africains, déçus de constater, après douze ans de brimades — puisque la réglementation existe depuis 1939 — l'incapacité de remettre à neuf les immeubles. Ce serait un encouragement pour les autres, certains que dans deux ans, leurs immeubles neufs leur assureront la juste rémunération à laquelle ils ont droit.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous vous demandons d'être leur interprète — nous savons que vous le serez de grand cœur et avec force — auprès du Gouvernement. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

— 14 —

REPONSES DE M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER A DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes:

a) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer ;

b) M. Paul Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, les problèmes de nutrition dans les territoires d'outre-mer sont maintenant à la mode, alors qu'il y a peu d'années ils n'intéressaient et ne préoccupaient personne.

On le doit sans doute essentiellement à la conférence interafricaine d'alimentation-nutrition qui s'est tenue à Tchang, au Cameroun, en 1949. Cette conférence qui avait rassemblé les techniciens les plus qualifiés en la matière, avait recommandé la formation d'un personnel spécialisé et souligné sa nécessité pour entreprendre la lutte contre la malnutrition en Afrique.

Faisant suite aux desiderata de la conférence de Tchang, le gouvernement français décida d'organiser un cours de formation de nutritionnistes à l'école d'application du service de santé de Marseille. A l'origine, j'avait prévu que ce cours serait exclusivement français et qu'il serait alimenté à la fois par une participation du budget de l'Etat et par une participation financière des territoires africains, participation proportionnelle à leur importance.

Des raisons matérielles et, en particulier, l'achèvement des laboratoires de l'école de Marseille, qui avaient été détruits lors des combats de la libération, n'avaient pas permis d'organiser ces cours en 1950-1951, comme il avait été envisagé.

Nous en avons profité pour entamer des conversations avec les représentants d'institutions internationales spécialisées de l'O. N. U., en particulier l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'organisation mondiale de la santé. Ces conversations aboutirent à la décision de donner à ce cours un caractère plus extensif. La participation à l'enseignement et à l'organisation matérielle du cours de ces deux organismes internationaux permettait de lui donner une audience plus large et, l'enseignement ayant lieu en français, il fut décidé d'ouvrir ces cours à des techniciens capables de suivre des conférence en langue française et ayant des intérêts en Afrique, au Sud du Sahara.

La Belgique, la France, l'Italie, le Portugal, qui furent contactés, répondirent avec enthousiasme à la demande de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Un accord technique fut donc signé entre le Gouvernement français et ces institutions spécialisées. Par ce document la France s'engageait à participer pour 50 p. 100 des frais d'organisation de ces cours. Elle prenait à sa charge la fourniture des locaux, des laboratoires, le matériel de recherches, la publication des conférences. Elle assurait le concours de nombreux professeurs. Elle assumait le transport aller des stagiaires, et les organismes internationaux: F. A. O. et O. M. S., fournissaient les conférenciers internationaux ou nationaux habitant en dehors de la métropole et choisis parmi les plus hautes autorités internationales.

Le nombre des participants retenu pour ce premier cours était de vingt-six, dont la moitié pour le corps médical et l'autre moitié pour les services de l'agriculture, de l'élevage, les pharmaciens-chimistes et les services sociaux.

La France, puissance invitante, eut quatorze bourses: sept pour des médecins, sept pour des non médecins. La participation française s'est élevée à 4.665.000 francs, représentée à la fois par la participation des territoires, l'évaluation des valeurs locatives, les émoluments des professeurs et le voyage des auditeurs.

Le cours est commencé depuis le 21 avril et j'aurai l'occasion, le 5 juillet prochain, en présence de représentants de l'organisation mondiale de la santé et l'organisation pour l'ali-

mentation et l'agriculture, d'aller clôturer cette première session et d'en dresser le bilan.

L'enseignement a comporté une série de conférences, de travaux pratiques et des visites d'établissements industriels spécialisés. J'ajoute que les plus éminents spécialistes en matière nutritionnienne y ont participé, notamment Mme Randoin, les professeurs Terroine, Roche, Trémolière, Meyer, Dubouleau, Jacquot, Derrien, Dumazert, le médecin-colonel Pales M. Raoul Gallois, Blonc, Reynes, du côté français; la participation internationale était assurée par les professeurs Bigwood, Fontali et Autret.

L'étude des problèmes agricoles, vétérinaires, statistiques et chimiques que soulèvent les questions alimentaires, a été traitée par des spécialistes des territoires d'outre-mer.

A la fin de l'enseignement — et c'est la réponse à la question précise posée par M. Catrice — le personnel français qui appartient aux services de santé, aux services de l'agriculture et de l'élevage, sera envoyé dans les territoires d'outre-mer d'abord pour établir un bilan des Etats de malnutrition, ensuite pour étudier les produits vivriers, pour chercher les produits de remplacement dont la culture serait plus intéressante que celle des productions vernaculaires et, enfin, pour proposer des remèdes à la sous-alimentation.

La répartition des nutritionnistes se fera à la fin de la session. Mais d'ores et déjà il est prévu qu'en Afrique équatoriale française, pour assurer le démarrage et la bonne marche de la campagne d'alimentation supplémentaire pour les mères et les enfants qui vient d'y être entreprise, un médecin et un pharmacien ayant suivi le cours seront désignés.

Il est nécessaire de signaler dès maintenant à votre Assemblée l'effort fait par le Gouvernement pour pallier les carences protidiques, en Afrique tropicale, assisté par les institutions spécialisées: F. A. O. et fonds international de secours à l'enfance. La distribution de lait écrémé en poudre sera assurée gratuitement dans la moitié sud et occidentale de l'Afrique équatoriale où le manque de protides végétaux et animaux se fait particulièrement sentir. Un projet pilote, qui fonctionnera à compter du mois de décembre, permettra de déterminer avec précision les modalités d'exécution du programme définitif.

Telles sont les indications que je devais donner à votre Assemblée, en réponse à la question précise posée par M. l'abbé Catrice.

J'ajoute que les informations qui m'ont été apportées tout récemment sur l'organisation du premier cours de formation nutritionniste à Marseille, sont des plus encourageantes. Nous espérons que cette institution fonctionnera maintenant d'une manière périodique et permanente. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Paul Catrice. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous donner sur les circonstances historiques qui ont présidé à l'organisation de ces cours sur la nutrition.

J'aurais été heureux surtout si vous aviez pu nous donner des informations non pas tant sur ces circonstances historiques que sur le fond même des problèmes de la nutrition. Si je ne me trompe, monsieur le ministre, ces cours de Marseille ne sont pas seulement des cours d'enseignement, mais aussi des exposés de recherches, d'études sur les problèmes de la nutrition outre-mer. Vous nous avez dit, en terminant, que vous ne pouviez pas encore, actuellement, faire état des conclusions des observations qui pourront se dégager de ces études. Il me serait agréable si, à l'avenir, il vous était possible de faire connaître ces conclusions à notre Assemblée.

Pour ma part, j'ai applaudi à cette initiative gouvernementale et je pense que beaucoup de nos collègues partageront ce sentiment.

L'organisation de ces cours sur la nutrition à Marseille, des cours de pédiâtrie par le centre internationale de l'enfance, soit à Paris soit très prochainement à Brazzaville, des cours de sciences sociales organisés d'une façon si heureuse et remarquable par votre service des affaires sociales, montrent combien le ministère de la France d'outre-mer et tous les responsables des questions d'outre-mer sont préoccupés d'aller toujours de l'avant en matière sociale. Je ne puis pour ma part que m'en féliciter très vivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. La seconde question de M. Catrice est relative aux conclusions de la conférence des directeurs de l'enseignement de la France d'outre-mer. Ma réponse durera plus de cinq minutes et je demande à votre Assemblée si elle est d'accord pour que j'intervienne largement à ce sujet. (*Assentiment.*)

M. le président. C'est toujours avec plaisir que l'Assemblée vous écoute.

M. le secrétaire d'Etat. M. Catrice m'a demandé quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer.

La conférence des directeurs de l'enseignement de la France d'outre-mer vient de se réunir à Paris pour la troisième fois. Il s'agit donc maintenant d'une institution admise qui, pratiquement, remplace le fameux conseil de l'instruction publique précisément souhaité par M. Catrice.

Je crois avoir déjà indiqué à votre Assemblée que je n'ai pas cru nécessaire de constituer à Paris un conseil supérieur de l'instruction publique auprès du ministère de la France d'outre-mer, la réunion annuelle des directeurs de l'enseignement pouvait, à mon avis, remplacer avantageusement un conseil supérieur purement parisien. La conférence a pris cette année un caractère nouveau, parce que, au lieu d'y convier uniquement les grands directeurs généraux des fédérations ou des territoires non groupés, les chefs territoriaux de l'enseignement y étaient également convoqués.

Par conséquent tous les territoires d'Afrique se trouvaient représentés.

A ces directeurs s'étaient joints des responsables de l'enseignement technique dans les fédérations ou territoires.

Enfin j'avais convié également à la conférence, avec des représentants qualifiés de l'éducation nationale, tous les inspecteurs généraux que j'avais eu l'occasion d'envoyer en mission à travers les territoires d'outre-mer au cours de cette année ou de l'année précédente.

Ainsi avons-nous eu une conférence extrêmement remplie et qui a permis d'aboutir à des conclusions très profitables.

Cette année encore nous avons profité de ce rassemblement à Paris des représentants les plus qualifiés de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer pour demander au ministre de l'éducation nationale de convier tous les inspecteurs d'académie de la métropole à une journée d'information. Je dois dire qu'ils ne sont pas venus extrêmement nombreux, les invitations ayant été lancées un peu tard. Du moins cette journée d'information a-t-elle été très intéressante; elle a permis d'exposer devant une trentaine d'inspecteurs d'académie les problèmes particuliers qui se posent pour le développement de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire ou de l'enseignement technique dans la France d'outre-mer; cette journée a eu un tel succès qu'il nous a été demandé de renouveler chaque année une initiative de ce genre afin de permettre aux membres de l'enseignement métropolitain de se familiariser avec les données de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

Quelles ont été les conclusions principales de cette conférence des directeurs de l'enseignement ? C'est un point sur lequel je pourrai passer très rapidement, un communiqué assez développé ayant déjà été publié en attendant la diffusion des recommandations de la conférence.

En premier lieu, la conférence avait pour objet de faire le point sur l'état d'application des conclusions auxquelles était parvenue la conférence de l'enseignement d'outre-mer tenue en 1951.

Vous vous souvenez que cette conférence avait insisté principalement sur deux points: nécessité de créer ou de réorganiser des conseils consultatifs de l'enseignement, et nécessité de créer ou de développer dans les fédérations ou les territoires non groupés des bureaux pédagogiques.

Sur ces deux points, nous avons constaté que les territoires avaient fait le nécessaire et que, dès maintenant, les organismes souhaités sont en place et fonctionnent dans des conditions très satisfaisantes.

La conférence de 1952 a évoqué ensuite, non pas tous les problèmes que peut poser le développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, mais tout au moins, les problèmes d'actualité. Au premier rang de ceux-ci figure l'éducation de base et cette fois il ne s'agissait plus, pour la conférence de l'enseignement, de formuler des souhaits ou de donner

des orientations abstraites, il s'agissait de prendre acte des expériences faites dans certains territoires et d'en tirer des directives pour l'élargissement des expériences d'éducation de base en attendant de promouvoir, dès qu'il sera possible, une véritable politique d'éducation de base à travers les territoires d'outre-mer.

A l'heure qu'il est, la principale expérience d'éducation de base a été tentée au Sénégal avec grand profit. Des envoyés de l'U. N. E. S. C. O. ont pu, sur place, se rendre compte de la valeur de cette expérience qui, conduite par le chef du service pédagogique de Dakar, était menée par une équipe comprenant un médecin africain, un instituteur, un spécialiste de l'agriculture. Sans doute cette expérience menée à Ngoumba aura-t-elle besoin d'être complétée, mais dès maintenant les moyens mis en œuvre permettent de penser qu'il s'agit là d'une méthode véritablement révolutionnaire pour arriver à donner à des adultes, dans un temps record, des notions pratiques d'hygiène, d'agriculture, voire même des éléments d'instruction.

M. Paul Catrice. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Une expérience du même genre, mais beaucoup plus modeste, a été entreprise en Guinée.

On peut regretter une chose à ce sujet : c'est qu'elle ait été orientée un peu trop exclusivement vers la lutte contre l'analphabétisme qui n'est qu'un tout petit aspect de l'éducation de base.

Le Togo également a amorcé certaines expériences sporadiques du même genre, et d'autres expériences vont être entreprises : l'une en Oubangui — elle sera conduite par un spécialiste français de l'U. N. E. S. C. O. — et l'autre au Cameroun.

Nous voilà donc en présence d'un certain nombre d'expériences qui permettent de fixer des orientations. Nous pensons que, dans la mesure où ces expériences vont pouvoir se développer au cours de cette année et de l'année prochaine, elles permettront d'aboutir à une doctrine d'éducation de base et d'élargir les expériences, au point de leur enlever le caractère d'expérience pour leur donner le caractère d'institutions valables et inscrites en permanence au budget de chaque territoire.

Le deuxième problème qui a retenu l'attention de la conférence a été celui de l'éducation des filles. La conférence n'a pu constater qu'une chose, constatation faite déjà un certain nombre de fois par votre Assemblée : c'est qu'il s'agit là d'un domaine où nous sommes très en retard ; le bulletin que vient de publier le ministère de la France d'outre-mer pour fixer les idées sur l'état de la scolarisation dans les territoires est particulièrement révélateur à cet égard. Il reste un très grand effort à poursuivre à la fois pour scolariser davantage les filles et pour mieux orienter leur éducation. Si des progrès sensibles ont été réalisés à Madagascar, ailleurs nous sommes loin de compte ; aussi les membres de la conférence ont-ils été unanimes pour améliorer la scolarisation des filles avec la conscience d'une promotion nécessaire de la femme au sein de sociétés en pleine évolution.

La conférence a été amenée à poser dans son ensemble le problème général de la scolarisation des territoires d'outre-mer.

Vous avez pu constater, en ouvrant la brochure que vient de publier le ministère — et à laquelle je faisais allusion à l'instant — que les effectifs de scolarisation de la plupart des territoires sont encore très faibles. Pour la première fois cette année, nous avons eu la curiosité de réunir les statistiques intéressant non plus l'ensemble d'une fédération, mais chacun des territoires. Et très honnêtement, très impartialement, nous avons livré ces statistiques au public. Elles prouvent que pour certains territoires le degré de scolarisation est encore infime, tout à fait réduit, et qu'il y a lieu, par conséquent, au moment où l'on parle de plan quadriennal, de revoir nos objectifs et de fixer nettement et nos orientations et le développement de notre politique scolaire.

Que ce soit en même temps l'occasion pour nous de souligner que, à un moment où il est surtout question de production, d'une part, et de primauté de l'économie, d'autre part, il ne faut pas qu'il y ait là une raison pour retarder les progrès de l'enseignement ; ce n'est pas devant votre Assemblée qu'il est nécessaire de souligner l'une des conclusions à laquelle s'est arrêtée la conférence de l'enseignement, à savoir qu'ouvrir des écoles ce n'est pas seulement donner une instruction à un certain nombre d'enfants, c'est en même temps travailler réellement au développement du pays. Je veux espérer que les orientations du plan quadriennal, tout en s'attachant très légitimement à des objectifs économiques nécessaires, ne sacrifieront pas les progrès de l'enseignement. Certains territoires ont pu nous faire remarquer que fixer comme objectif, dans ce domaine, la multiplication par deux ou par trois des effectifs scolaires était une proposition véritablement très modeste, car, dans des territoires comme la Haute-Volta ou le Niger, où la proportion des enfants scolarisés ne dépasse pas 2 p. 100 du chiffre des enfants scolarisables, il est évident que fixer un coefficient de 2 ou 3 dans les cinq années à venir, c'est envisager un progrès extrêmement lent.

Le développement de la scolarisation est conditionné — la conférence de l'enseignement s'est longuement arrêtée sur cette double considération — à la fois par la construction des écoles et par la formation des maîtres.

Les problèmes du recrutement des maîtres sont parmi les plus difficiles qui se posent à nous dans les territoires d'outre-mer. S'il s'agit de l'enseignement secondaire, nous sommes à tout instant arrêtés d'abord par l'absence de maîtres dans certaines disciplines, et souvent par l'absence de logements pour les recevoir à leur arrivée dans les territoires d'outre-mer. Or, il est évident que, sans logements, il est impossible de décider des professeurs métropolitains à franchir la Méditerranée.

M. Boisdon. C'est aussi vrai pour les juges.

M. le secrétaire d'Etat. C'est aussi vrai dans d'autres domaines, mais le domaine de l'enseignement est peut-être un de ceux qui jusqu'ici a été le plus sacrifié.

M. Léon. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat. Et si nous passons du domaine de l'enseignement secondaire à celui de l'enseignement primaire, nous constatons que la formation d'instituteurs se révèle difficile. Au moment où l'on se montre plus exigeant en matière de diplômes, on s'aperçoit que les jeunes gens qui ont atteint le baccalauréat dans le cadre d'une école normale, comme celle de Sébikotane, s'orientent plus volontiers vers toutes sortes de carrières plutôt que vers la carrière d'instituteur.

J'ai eu la curiosité récemment, passant à Sébikotane, d'interroger les élèves de sciences expérimentales pour savoir à quelles professions ils se destinaient. Je n'en ai trouvé que trois qui m'aient déclaré s'orienter vers le métier d'instituteur.

Il y a là, par conséquent, un problème assez sérieux et le développement de cours normaux devient à l'heure qu'il est une nécessité si l'on veut avoir un nombre de maîtres suffisant pour multiplier les écoles au rythme souhaité par les assemblées locales.

M. Cianfarani. Payez les maîtres et vous en aurez !

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas seulement une question de solde. Bien entendu, la situation matérielle des instituteurs a été sérieusement améliorée récemment. Mais je crois qu'il faut aussi assurer une revalorisation morale de la fonction d'instituteur dans ces pays. Puis, il y a le fait que tout Africain qui a réussi à conquérir son baccalauréat aspire *ipso facto* à l'enseignement supérieur, quelquefois pour devenir professeur, ce qui est encore une manière de servir l'enseignement, mais souvent pour aller vers d'autres carrières plus rémunératrices.

M. Cianfarani. Voilà la question.

M. le secrétaire d'Etat. La conférence de l'enseignement a eu, d'autre part, une fois de plus, à se poser le problème des étudiants d'outre-mer et, sur ce point, elle n'a pu que constater qu'il arrive, actuellement, à un stade d'organisation, sinon satisfaisant, du moins plus normal que celui qu'il avait les années précédentes.

Paris a vu s'ouvrir, cette année, sa maison de la France d'outre-mer où se trouvent logés dans des conditions particulièrement confortables 250 étudiants d'outre-mer. Nous sommes en train de préparer la construction d'un restaurant qui, tout auprès de la maison de la France d'outre-mer, pourra servir un millier de repas par jour et accueillir, par conséquent, non seulement les étudiants de la maison, mais ceux qui sont disséminés dans la capitale.

Les bourses ont été revalorisées dans le courant de l'année. Un décret, sorti au mois de mars, a simplifié leurs conditions d'octroi et d'attribution et, par conséquent, il suffit d'aller de l'avant.

Mais le problème le plus grave qui se pose à nous maintenant est celui du recasement des diplômés. A cette occasion, on s'aperçoit que, faute d'une orientation suffisante au départ, certains étudiants se sont tournés vers des carrières pour lesquelles ils ne trouveront aucun débouché dans leur territoire d'origine. Ce problème est d'autant plus grave que l'administration aussi bien que les entreprises privées ne sont pas encore habituées — et elles devront y parvenir — à faire appel à des diplômés originaires du pays, Africains ou Malgaches.

Mlle Le Ber. C'est même vrai dans l'enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat. Mon exposé inclut l'enseignement technique, d'autant que les premiers que nous ayons à placer sont surtout les diplômés de cet ordre d'enseignement. Ce problème du retour et du recasement des diplômés dans leurs territoires est d'une extrême importance; faute de le résoudre, nous irions sans aucun doute aux pires difficultés.

Enfin, et pour faire écho justement à la question soulevée tout à l'heure par M. Cianfarani, la conférence a évoqué *in fine* le rôle social de l'instituteur autochtone, qui, dépassant l'instruction des enfants, en fait la cheville ouvrière de l'évolution administrative et sociale, en particulier dans les régions rurales.

Telles sont les conclusions essentielles — je laisse de côté les questions diverses qui ont été évoquées — traitées, cette année, par la conférence de l'enseignement, en marge du problème de l'adaptation posé par M. Catrice.

Et j'en arrive à ce problème particulier: où en sommes-nous de l'adaptation de notre enseignement, exigée par votre Assemblée, depuis plusieurs années, dans les territoires d'outre-mer ?

Je dois rappeler que, dès 1950, j'avais rédigé une circulaire pour rappeler cette nécessité de l'adaptation et pour en fixer les grandes lignes.

En 1951, la conférence des directeurs de l'enseignement, reprenant le problème, avait confirmé ces recommandations et avait demandé que les conseils consultatifs, fédéraux ou territoriaux, fissent de l'adaptation des programmes, tâche essentielle, l'objet de leurs délibérations. La conférence avait, d'autre part, émis le vœu de voir les inspecteurs généraux de l'éducation nationale qui se rendent outre-mer, rechercher concurremment les adaptations concernant les disciplines de leur spécialité, dans le domaine de l'enseignement secondaire.

Ces conclusions ayant été connues et diffusées, il est intéressant de faire le point de leurs applications. Un grand effort a été réalisé au niveau de l'enseignement primaire, en matière d'adaptation des programmes. Si l'on veut bien considérer à l'heure actuelle les programmes de cet enseignement en matière de français, d'histoire, de géographie, on constate que les programmes sont, plus qu'autrefois, orientés vers les réalités tangibles de l'Afrique ou de Madagascar. En matière d'hygiène également, des notions pratiques y furent introduites; de même, et plus récemment, en matière d'agriculture ou d'enseignement artisanal. Des circulaires récentes en Afrique occidentale française, au Cameroun ou en Afrique équatoriale française, ont insisté sur la nécessité de compléter l'enseignement primaire par certains éléments pratiques dans ces différents domaines.

Donc, dans l'enseignement primaire, assez libre du fait que le certificat d'études primaires délivré nous laisse une très grande latitude quant au choix des programmes, nous avons pu réaliser une adaptation assez large. Celle-ci s'appuie, bien entendu, sur l'adaptation des manuels. Tout en reconnaissant que nous avons encore un très gros effort à fournir et un très long chemin à parcourir pour posséder tous les manuels adaptés qui seraient nécessaires aux petits Africains ou Malgaches, nous pouvons déjà faire état d'un certain nombre d'ouvrages rédigés par des gens connaissant bien le pays et qui ont essayé de mettre à la portée de leurs élèves des notions parlantes pour eux dans les divers domaines: sciences, français, choix de lectures, histoire, géographie, hygiène, etc. Si l'on ouvre en particulier les manuels de lectures, que ce soit à Madagascar ou en Afrique, on trouve un choix de textes particulièrement riche et s'appuyant sur la vie du pays.

J'ajoute que si cet effort a pu être accompli, que ce soit au point de vue de l'adaptation des programmes ou des manuels, c'est grâce à la création des bureaux pédagogiques qui fonctionnent maintenant à Dakar, Yaoundé et Tananarive. Ces bureaux ont précisément pour fonction d'étudier le milieu social, de donner par conséquent des orientations pédagogiques aux maîtres de l'enseignement primaire et de leur fournir, d'autre part, des manuels adaptés. Pour compléter ce travail, ces bureaux pédagogiques ont organisé pendant les vacances des stages destinés aux instituteurs et moniteurs, devant leur permettre d'adapter leur enseignement et de l'améliorer d'année en année.

Est-ce à dire que dans ce domaine de l'adaptation nous soyons dès maintenant parvenus au terme de nos efforts ? Certes non. Dans l'enseignement primaire même il reste beaucoup à faire; beaucoup plus encore dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique.

Si nous examinons l'enseignement secondaire, nous constatons qu'à peu de chose près, il ne fait, à Dakar, Abidjan ou Yaoundé, que reprendre purement et simplement les leçons qui peuvent être données à Castelnaudary ou à Carpentras.

Mme Lefaucheux. Il doit conduire à l'obtention des mêmes diplômes.

M. le secrétaire d'Etat. Je reviendrai sur ce sujet des diplômes. La difficulté, celle-là même soulignée par Mme Lefaucheux, c'est que devant l'identité des diplômes auxquels doivent conduire les établissements secondaires de l'Union française — qu'ils soient situés dans la métropole ou dans un territoire quelconque de la France d'outre-mer — on est amené à envisager une identité absolue de programmes.

Est-ce à dire qu'aucune adaptation ne soit possible, qu'aucune adaptation ne soit nécessaire ? A la vérité, ce qu'on peut reprocher à l'enseignement secondaire tel qu'il est donné actuellement dans nos territoires, c'est que, peut-être, les professeurs venus de la métropole se contentent, solution de facilité, de suivre leur inclination en donnant un enseignement très particulariste, basé sur leurs propres souvenirs de terroir. Or, les villages qu'ils peuvent évoquer, ce sont telles bourgades qu'ils ont connues, dans lesquelles ils ont vécu. Peut-être peut-on leur reprocher, par conséquent, un certain exotisme à rebours s'opposant à l'enseignement des valeurs universelles, notamment de celles — et je pense en particulier aux professeurs de littérature — qu'on peut puiser dans l'ensemble de la littérature française. Peut-être peut-on reprocher à nos professeurs du second degré d'être un peu trop particularistes et de montrer la « petite France », celle dont ils ont gardé le souvenir; sur ce point, sans doute, il y a un effort réel d'adaptation à réaliser qui ne consiste pas à apporter telles modifications aux programmes de l'enseignement secondaire, mais qui consiste surtout en une adaptation de l'esprit portant sur le choix à effectuer dans les matières enseignées. S'il s'agit, par exemple, de littérature, un professeur conscient de ses responsabilités, ayant le souci de connaître les élèves qu'il est chargé d'éduquer, se fera un devoir de rechercher dans la littérature française les éléments les plus valables, ayant le plus grand caractère d'universalité, les éléments les moins particuliers, j'allais dire les moins exotiques. De cette manière, je crois que notre enseignement secondaire serait susceptible de répondre pleinement à sa mission. De même en matière d'enseignement de l'histoire; il est évident que la connaissance de l'histoire de France est un facteur de culture et d'ouverture de l'esprit, à telle enseigne que récemment, comme on voulait, au Togo, réduire l'horaire des cours d'histoire de France, ce sont les Togolais eux-mêmes qui se sont élevés contre cette prétention, affirmant qu'ils avaient beaucoup à puiser dans l'histoire de notre pays.

Mais il y a différentes façons d'enseigner l'histoire et la question est de savoir si les professeurs sont chargés de donner aux élèves une somme inorganique de connaissances ou s'ils doivent, au contraire, s'agissant même d'histoire ou de géographie, montrer plutôt, à travers l'évolution et la constitution d'un pays, certaines manières d'envisager l'homme et de lui faire place dans la société, certaines manières d'envisager l'épanouissement d'un pays.

Je crois donc qu'en matière d'enseignement secondaire, l'adaptation souhaitable concernerait bien plus la manière d'enseigner que les matières à enseigner. Encore une fois, puisqu'il s'agit de conduire à un baccalauréat unique, il ne saurait être question de diversifier profondément les matières qui en font l'objet.

Dans le domaine du technique, par contre, l'adaptation réserve quelques surprises: en effet, il n'y a pas grande hétérogénéité dans les méthodes de fabrication d'une table, d'une porte, d'une chaise ou d'une charpente. Il semble donc que ce soit le technique qui laisse le moins de place à une adaptation quelconque.

Mlle Le Ber. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie, mademoiselle.

Mlle Le Ber. Il y a un cas d'adaptation nécessaire que nous avons récemment constaté en Afrique, monsieur le ministre. Les bois que l'on travaille ne sont pas partout les mêmes. En conséquence, les cours de menuiserie — et je me place sur un plan de la technique encore plus pratique que celui que vous envisagiez — doivent être différents. La France est obligée de fabriquer des haches spéciales pour l'exportation en Amérique du Sud. Pourquoi ne pas admettre d'envoyer des haches d'une taille spéciale en Afrique? Je ne comprends pas cette différence. Il existe même dans les aptitudes physiques des individus des différences; pourquoi ne pas les reconnaître pour des questions intéressant l'Union française, que ce soit en Afrique, à Madagascar ou ailleurs ?

Par conséquent, je crois que, même dans l'enseignement technique, il serait bon de procéder à certaines adaptations, c'est-à-dire de nous mettre à la mesure de l'homme, exactement comme nous pourrions le faire vis-à-vis des méthodes américaines.

M. le président. Tout en remerciant M. le ministre d'avoir autorisé cette interruption, j'attire l'attention de MM. les conseillers sur la nécessité, pour un meilleur déroulement de la procédure de la question orale, d'éviter d'interrompre l'orateur.

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. En matière d'enseignement technique, il est possible, évidemment, d'aboutir, après une certaine expérience, à la conclusion que les matériaux africains nécessitent une certaine adaptation des outils, mais il y a une adaptation,...

M. Griaule. Pour construire des bureaux, cela n'a pas beaucoup d'importance!

M. le secrétaire d'Etat. ...une adaptation primordiale qui est celle des établissements d'enseignement professionnel. Là, peut-être une erreur a-t-elle été commise au départ. En effet, au moment où nous avons voulu équiper nos territoires en écoles techniques, nous sommes tout de suite allés au sommet en préparant des collèges techniques très complets, parfois même luxueux, dotés d'un outillage extrêmement moderne. Or, en comparant, en Afrique noire, les chiffres des élèves fréquentant les collèges techniques et ceux des élèves fréquentant les centres d'apprentissage, on constate que ceux-ci — dix fois plus nombreux pourtant que les premiers — ne comptent pas plus d'élèves au total. Il y a là une anomalie, sur laquelle, sans doute, doit porter l'effort principal d'adaptation, non pas qu'il soit question, pour autant, de supprimer des collèges techniques; certains sont en construction, doivent être achevés et utilisés. Il reste que ces collèges techniques représentent le couronnement d'une formation technique de base qui, elle, est insuffisamment assurée.

On peut reprocher ensuite à notre enseignement professionnel de n'avoir pas suffisamment essayé de s'ajuster aux besoins réels des territoires. Il est évident qu'avant de doter un pays de centres d'apprentissage, *a fortiori* de collèges techniques de caractère supérieur, il faut d'abord se demander quelles sont les industries élémentaires de ce pays, quels sont ses besoins réels et préparer des ouvriers qualifiés, des cadres de maîtrise, voire des ingénieurs, pour les besoins existants; sans cette précaution préalable, nous risquons de former des techniciens, de grande valeur certes, mais qui ne trouveront pas ensuite à s'employer.

C'est là une question qu'il était difficile de poser au moment où l'enseignement technique a été mis en route au lendemain de la libération. Actuellement, le problème est en voie de solution et cette préoccupation d'une adaptation stricte aux besoins et aux conditions pratiques de vie des territoires est en train de se réaliser. Par conséquent, s'il y avait une conclusion pratique à apporter quant au résultat de l'effort d'adaptation fait jusqu'ici, on pourrait dire que cette adaptation nécessaire, à condition qu'elle ne soit pas trop poussée, est en voie de réalisation; elle se réalise sur le plan des programmes, elle se réalise sur le plan des manuels, elle se réalise dans le domaine des horaires. Mais, cette adaptation pratique serait inutile, aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, si elle n'était pas accompagnée d'une adaptation dans la manière dont les maîtres conçoivent leur rôle vis-à-vis des élèves africains.

Les maîtres, au lieu de venir enseigner dans l'abstrait, une matière apprise dans l'abstrait à Paris ou ailleurs dans la métropole, accepteront-ils d'ouvrir d'abord leurs yeux sur le milieu qui les entoure en vue d'adapter la forme et la qualité de leur enseignement à la psychologie et aux besoins des élèves qui leur seront confiés ?

M. Griaule. C'est là tout le problème !

M. le secrétaire d'Etat. ...choix des textes, choix des méthodes, de telle manière que l'enseignement donné prenne véritablement racine dans la vie quotidienne des Africains ou des Malgaches ? C'est là, en effet, tout le problème.

Mais, si je m'arrêtais là, je n'aurais pas traité tout le problème de l'adaptation et vous me permettrez, je pense, d'ajouter quelques réflexions. Ayant examiné l'adaptation dans ses conditions pratiques de réalisation, je voudrais en effet dominer maintenant le problème et essayer de voir en quoi cette adaptation répond à une nécessité.

Une première question se pose: quelle est, au fond, cette adaptation que nous souhaitons dans l'enseignement des territoires d'outre-mer ? J'ai le sentiment que tous ceux parlant d'adaptation ne s'en font pas exactement la même idée. Pour les uns, c'est très clair: l'adaptation n'est rien d'autre qu'une manière de dévaluer l'enseignement donné outre-mer.

M. Le Brun Kérie. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Pour d'autres, l'adaptation est une satisfaction donnée à un certain snobisme. Il ne faut pas négliger ce sentiment plus répandu qu'on ne le pense. Pour d'autres, enfin, l'adaptation ne consiste en rien d'autre qu'en de simples retouches apportées à des programmes qui, partis de la métropole, ont été transportés outre-mer. Je dis qu'il est nécessaire, à l'heure présente, de répudier toutes ces formes falsifiées d'adaptation. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

Dernièrement, prenant la parole à Bangui pour la pose de la première pierre du collège de cette capitale, M. Binon, directeur de l'enseignement, définissait l'adaptation comme une « véritable soumission au réel ».

M. Boisdon. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Il y a là une formule parfaite de l'adaptation. Mais, alors, je vous le demande, si l'adaptation est cela, si l'adaptation est la soumission au réel, la métropole elle-même n'aurait-elle pas dû, depuis longtemps, dans son enseignement destiné aux milieux ouvriers, ou dans son enseignement destiné aux milieux ruraux, nous donner, elle aussi, l'exemple de l'adaptation ? (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Avant, précisément, de se prononcer sur les formes pratiques d'adaptation telles que je viens de les exposer, peut-être est-il bon de se rappeler quel est, en définitive, l'objectif essentiel à atteindre en développant l'enseignement outre-mer. Il ne suffit pas de pleurer sur l'insuffisance de la scolarisation, ni de se lamenter sur les progrès très lents de notre effort; encore faut-il que nous sachions où nous voulons aller. Autrement dit, considérons-nous que l'enseignement constitue une fin en soi ? Considérons-nous que lorsque nous avons appris à des enfants à lire, à écrire et à compter, nous avons rempli vis-à-vis d'eux tout notre devoir ? Allons-nous laisser se développer plus longtemps cette idée que le parchemin délivré à la fin de l'enseignement primaire, ou au terme de l'enseignement secondaire, constitue en lui-même un brevet de capacité permettant d'accéder à toutes les professions ?

Là aussi, à mon avis, certaines notions devraient être revisées; l'enseignement n'est pas une fin en soi et le parchemin n'est qu'un moyen; il représente la sanction d'une instruction reçue, d'un certain bagage de connaissances acquises, mais pour aller de l'avant, il doit laisser ensuite place à toutes les initiatives.

Alors, lorsque, à propos de l'enseignement primaire, on nous demande si nous n'avons pas tort de conduire les petits Africains et les petits Malgaches si nombreux au certificat d'études, je réponds que s'il y a un regret à exprimer, c'est celui de voir, au contraire qu'ils sont si peu nombreux à obtenir leur certificat d'études (*Très bien! très bien! et applaudissements*), et lorsqu'on me demande: « Faut-il des certifiés ? », je réponds très volontiers que si nous n'en faisions que 300 ou 500 par territoire, nous risquerions de mettre gravement en péril l'équilibre social et peut-être politique de ce territoire; mais, si nous avons la possibilité d'en faire 100.00 ou 200.00, il n'y a plus de péril!

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes sûrs qu'en multipliant les certifiés, nous arriverons à stabiliser la vie sociale et à orienter raisonnablement l'évolution des territoires.

Mais je ne considère pas non plus que le certificat d'études soit un but et j'accepte de voir poser la question de la forme qu'il convient de donner à l'enseignement primaire dans les territoires d'outre-mer. Vous n'ignorez pas que pour aller plus vite dans l'effort de scolarisation, il nous a été proposé de réduire la durée de la scolarité dans l'enseignement primaire. La solution était évidemment très tentante; réduire la scolarité primaire de six ans à trois ans, permettrait, apparemment d'offrir tout de suite à deux fois plus d'élèves l'accès aux écoles; mais c'était en même temps diminuer la qualité de l'enseignement primaire et, par voie de conséquence, priver un grand nombre d'enfants des chances qui leur sont actuellement offertes d'accéder à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement technique. La conférence de l'enseignement s'est donc prononcée très nettement pour le maintien de la durée actuelle et pour un enseignement primaire vraiment de qualité. C'est le moment même où nous voyons à nouveau surgir certaines formules utilisées dans le passé sous le nom « d'écoles rurales »

ou « d'écoles de genre de vie ». La formule peut être séduisante qui consiste à dire qu'au lieu de préparer simplement des certifiés, nous les orienterons vers le genre de vie qui les attend, pour la plupart d'entre eux la vie de paysan: la formule est séduisante, certes, mais nous ne pouvons oublier que les expériences précédentes se sont soldées par un échec retentissant dont le souvenir reste péniblement gravé dans l'esprit, non seulement de la jeunesse mais de toutes les générations africaines.

Allons-nous recommencer, en tenant compte des leçons du passé ? J'estime, pour ma part, difficile de reprendre l'expérience au moins sous la forme où elle nous est proposée, car, sous prétexte de vouloir mieux orienter l'enseignement primaire et amener les enfants, par l'enseignement, au genre de vie qui sera le leur toute leur existence, nous risquerions un double échec: d'une part, notre jeunesse, outre-mer, ne recevrait qu'une instruction générale ridicule et peut-être, d'autre part, ne serions-nous même pas assurés de former de bons paysans. C'est pourquoi ce système ne me paraît pas acceptable, tout au moins sous la forme proposée.

J'entends bien que l'Afrique étant très neuve encore en matière d'enseignement, et la masse des enfants pas encore scolarisée, il peut être tentant d'essayer là-bas certaines expériences, mais je suis obligé de souligner combien il faut se méfier des essais hasardeux dans des pays porteurs de grandes espérances, de grandes aspirations et dans lesquels tout échec représenterait un traumatisme pour la société africaine. Notre action éducatrice en Afrique ne peut pas être basée sur des innovations plus ou moins fantaisistes ou plus ou moins révolutionnaires; que nous le voulions ou non, elle demeure essentiellement tributaire des systèmes d'éducation pratiqués dans la métropole; je ne dis pas que ceux-ci soient les meilleurs, mais je constate que les principes qui les régissent, liés jusqu'à présent à un certain type d'économie et de structure sociale, visent non pas à l'efficacité immédiate, non pas à l'apprentissage d'un métier ou à l'accomplissement de certaines tâches quotidiennes — et c'est peut-être regrettable, — mais à l'acquisition de certains mécanismes intellectuels, d'une gymnastique de l'esprit, de certaines disciplines de la volonté. Encore une fois, je ne prétends pas que notre système d'éducation, surtout à l'échelon primaire, soit parfait et ne mérite pas, lui aussi, d'être adapté; je dis qu'il y a à regretter, dans la métropole même, ce décalage entre l'enseignement et la vie. Malheureusement, aussi longtemps que nous n'aurons pas eu le courage et l'audace nécessaire pour entreprendre, dans la métropole, les adaptations qui s'imposent, nous avons le devoir d'être non moins prudents s'agissant de l'Afrique ou de Madagascar.

N'ayant pas réussi jusqu'à présent dans la métropole à réformer notre enseignement, à réaliser cette adaptation dont il est tellement question, lorsque nous parlons de l'entreprendre outre-mer, la première question qui se pose est celle-ci: avons-nous les hommes ? Avons-nous les méthodes ? Or, c'est sur ce point peut-être, qu'il y aurait beaucoup à dire.

Les hommes, nous les avons, qui acceptent de partir mais sont-ils suffisamment préparés à entreprendre dans le domaine de l'éducation africaine ou malgache une œuvre véritablement adaptée et suffisamment libérée des servitudes métropolitaines. Je dis alors simplement: soyons réalistes. Et s'il est vrai qu'une adaptation soit souhaitable, limitons-la à des éléments valables et réalisables.

La première adaptation souhaitable concerne l'équilibre à trouver entre les différentes formes d'enseignement offertes aux territoires d'outre-mer. Actuellement, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique reposent sur une base beaucoup trop restreinte pour pouvoir être considérés comme pleinement valables et il y a lieu d'élargir sans tarder les effectifs de l'enseignement primaire, pour que le second degré, classique ou technique devienne le produit d'une suffisante sélection.

Une deuxième adaptation consiste dans une ouverture de l'enseignement sur la vie par l'introduction déjà dans l'enseignement primaire et jusque dans l'enseignement secondaire, si possible, de certains éléments concrets en accord avec les nécessités du pays.

Encore une fois, il ne s'agit pas, au stade de l'enseignement primaire, de donner un véritable enseignement agricole, ce n'est pas possible. D'abord, les jeunes écoliers ne sont pas aptes à recevoir cet enseignement et j'ajoute que les maîtres ne sont pas capables de le leur donner. Il serait dérisoire de demander à des instituteurs, qui n'y sont pas préparés, d'apprendre à de petits Africains comment planter des arachides ou semer du mil alors que, dans leur village, ces enfants sont entourés de gens qui, eux, ont l'expérience...

M. Le Drun Kéris. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. ...donnée par la sagesse, par la tradition, alors qu'au contraire les instituteurs ne feraient sans doute pas mieux que les femmes des villages. (*Applaudissements.*)

Si l'on veut donc introduire des éléments d'agriculture dans l'enseignement primaire, il suffit de notions élémentaires telles que l'enfant ne perde pas tout à fait le contact avec le milieu dans lequel il vit, mais à condition que ces notions pratiques soient données par des gens qui connaissent le métier, qui y aient été préparés, sinon ce sera, une fois de plus, une expérience manquée.

Et puis, lorsqu'on pose en principe que notre enseignement primaire, africain ou malgache, s'adresse dans son ensemble à des masses rurales, et doit être orienté résolument vers une formation paysanne, on oublie qu'à l'heure actuelle dans la plupart de nos territoires, cet enseignement primaire ne touche qu'une toute petite fraction de la jeunesse rurale et que la majeure partie de ces enfants sera orientée vers des carrières libérales, en tout cas vers l'enseignement secondaire ou vers l'enseignement technique. Très peu d'entre eux auront le désir de redevenir paysans, parce qu'il y a encore trop de places à occuper dans les autres secteurs de l'activité humaine. Le jour où notre enseignement primaire touchera une masse plus importante, alors, oui, il sera nécessaire de songer à l'avenir des enfants; mais à l'heure présente si, sous prétexte de maintenir les enfants que nous sommes chargés de former dans le cadre de leur vie paysanne, nous introduisions dans les programmes de massives notions artisanales ou agricoles au détriment de l'enseignement général, à quoi aboutirions-nous ? A ceci: nous compromettrions à coup sûr les chances de ceux qui, au sortir de l'enseignement primaire, doivent alimenter l'enseignement secondaire ou l'enseignement technique, et il est probable que pour les autres, nous n'arriverions pas pour autant à leur donner une solide formation paysanne.

N'y a-t-il donc aucune solution raisonnable Si, il y en a une: elle consiste, non pas à déformer l'enseignement primaire sous sa forme actuelle, en y introduisant des quantités de données agricoles ou artisanales, mais l'adaptation consiste à faire déboucher l'enseignement primaire sur une formation agricole ou artisanale concrète. Tous ces enfants qui n'iront pas vers l'établissement secondaire ou technique, au lieu de les abandonner à la vie du village, il faudrait, dès l'école primaire, pouvoir les orienter vers des sections pratiques, agricoles ou artisanales, et ainsi l'enseignement primaire, pour beaucoup de ces enfants, ne déboucherait pas sur le vide. Il y a là une idée à creuser: c'est plutôt dans ce sens en tout cas qu'il faut chercher une véritable adaptation, que dans une réforme profonde de l'enseignement primaire.

Le sujet est-il épuisé ? Certes pas! Il y a des problèmes que j'ai laissés de côté et, en particulier, celui de la langue, ou des langues; il faudrait beaucoup plus de temps pour en traiter; nous en avons déjà parlé précédemment.

En résumé, l'adaptation telle que nous devrions la concevoir doit nous permettre de conformer notre enseignement aux besoins et aux aspirations des territoires ou celui-ci est diffusé. Il faut encore former les maîtres, qu'ils acceptent de connaître le milieu dans lequel ils sont chargés d'enseigner, et que, dans l'esprit au moins, leur enseignement soit adapté.

Mais est-ce une raison parce que nous avons le souci de respecter les civilisations que nous trouvons en face de nous, pour éprouver à l'égard de la culture que nous apportons dans ces pays une méfiance systématique? Ce serait vraiment dommage; d'abord les Africains, les Malgaches, ont fait la preuve qu'ils étaient parfaitement capables d'assimiler cette culture et ensuite parce que cette culture est un élément d'unité qui n'est pas négligeable. Sans doute doit-elle faire leur place aux civilisations et aux cultures locales, mais si même dans l'enseignement secondaire on peut, jusqu'à présent, reprocher à nos maîtres de n'avoir pas fait tout l'effort d'adaptation voulu dans le choix même des matières qu'ils ont à enseigner, il est un fait, c'est que l'enseignement donné n'a pas abouti à de si mauvais résultats. Pour quelles raisons ? Tout simplement parce que la vraie culture, même si elle ne sort pas du terroir où elle est diffusée, la vraie culture ne déshumanise pas — j'allais dire que la vraie culture, lorsqu'elle est puisée à des éléments de valeur universelle, ne « désafricanise » pas non plus. Nous en avons eu dans le passé maintes preuves et je dis en terminant que l'adaptation réelle et profonde de l'enseignement primaire, ou même de l'enseignement secondaire dans les territoires d'outre-mer, sera le fait, non pas des éducateurs qui partent actuellement de la métropole, mais des Africains ou des Malgaches eux-mêmes, qui, après avoir puisé dans notre culture française tout ce qu'elle peut avoir de valable, auront la possibilité et le courage de repenser leurs propres valeurs et d'offrir ensuite aux générations de demain un enseignement plus

adapté que celui d'aujourd'hui. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Catrice.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots remercier M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer d'avoir bien voulu répondre très rapidement, dans les délais réglementaires, à la question orale que je lui avais posée. Et, en passant, je me permettrai de souhaiter très respectueusement que M. le ministre de l'éducation nationale voulût bien, de son côté, avoir l'obligeance de répondre bientôt à la question qu'une de nos collègues, Mlle Le Ber, lui a posée, depuis longtemps, depuis près d'un an, je crois, sur un sujet concernant l'éducation à la Réunion.

Je me réjouis d'autant plus, monsieur le ministre, de la question que je vous ai posée, qu'elle vous a donné l'occasion de présenter, en un magnifique discours qui nous donne ample matière à réflexions et à discussions, tout un exposé-programme de la politique d'enseignement et d'éducation de votre ministère, et j'en suis très heureux.

Les directeurs de l'enseignement se sont réunis cette année pour la troisième fois en conférence. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette conférence des directeurs de l'enseignement pouvait être considérée véritablement comme la résurrection du conseil de l'éducation outre-mer, résurrection que nous avons été plusieurs à vous demander avec instance. J'en serais pour ma part tout à fait d'accord et cela donnerait complète satisfaction à la proposition dont nous avons longuement discuté, si cette conférence, sauf erreur de ma part, ne réunissait pas uniquement, que les directeurs de l'enseignement en Afrique noire. Je souhaiterais que vous puissiez songer, monsieur le ministre, à élargir cette conférence aux directeurs de l'enseignement de tous les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. Cette mesure donnerait pleine satisfaction aux observations que nous nous sommes permis déjà de vous présenter.

Vous avez bien voulu résumer l'ensemble des observations et des conclusions auxquelles a abouti cette troisième conférence des directeurs de l'enseignement. J'espère, monsieur le ministre, qu nous aurons bientôt l'occasion de lire ces conclusions dans un nouveau numéro du Bulletin de l'enseignement.

Le numéro d'avril 1952 du *Bulletin de l'inspection générale de l'enseignement* nous présente les conclusions de la conférence qui s'est réunie en juillet 1951.

J'ai été extrêmement heureux de lire ce numéro et l'importante documentation qu'il nous apporte. Et je pense exprimer aussi le sentiment de beaucoup de nos collègues.

Pour la première fois, on nous apporte une documentation d'ensemble extrêmement détaillée sur les réalisations de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle, documentation donnée également sur l'enseignement public et privé, qui n'est plus donnée seulement pour les fédérations, mais pour chacun des territoires, documentation sur l'enseignement des garçons et des filles.

Vous avez ainsi répondu aux desiderata de notre Assemblée et d'ailleurs, dans l'avant-propos figurant en tête de ce numéro, vous vous êtes adressé expressément aux conseillers de l'Union française, en disant avec juste raison:

« Je suis convaincu que les conseillers de l'Union française éprouveront une joie particulière à examiner ces chiffres et à les savourer longuement. Ils y retrouveront l'écho de leurs préoccupations constantes et des multiples débats qui, pendant l'année dernière, ont retenu leur attention. »

Mais, monsieur le ministre, je voudrais en arriver surtout à l'idée essentielle qui avait animé la question que je vous avais posée, qui a animé aussi l'ensemble de votre exposé-programme, c'est-à-dire la question de l'adaptation.

Vous vous souvenez très certainement qu'au cours d'un de nos débats je m'étais permis, monsieur le ministre, d'incriminer une de vos expressions qui m'avait semblé regrettable, c'était celle-ci: l'unité culturelle de la République française.

Après la discussion, nous en étions arrivés à cette conclusion qu'il valait mieux employer l'expression conjuguée et inséparable d'unité et diversité, unité sous-entendant certes les concepts d'égalité et de fraternité et non pas du tout le concept d'uniformité, et la diversité venant préciser et compléter cette idée d'unité.

J'ai été extrêmement heureux, pour ma part, que tout récemment, dans un discours officiel, M. le ministre de l'éducation nationale ait, pour la première fois, pour ainsi dire, transformé audacieusement l'expression courante de « République une et indivisible » en la remplaçant par cette expression: « République une, diverse et indivisible ».

M. Boisdon. Une, multiple et indivisible, c'est mieux.

M. Paul Catrice. Là, je suis entièrement d'accord, et je pense que c'est précisément cela que signifie ce mot d'adaptation que nous employons très souvent.

L'adaptation, c'est précisément un moyen de réaliser cette diversité dans l'unité, et il y a bien des moyens de réaliser cette adaptation, par exemple par l'équivalence des diplômes.

Ici, monsieur le ministre, je voudrais me permettre de vous dire ce que je pensais vous dire tout à l'heure, au cours de votre beau discours, lorsque je vous demandais la permission de vous interrompre, c'est que, pour ma part, je regrettais l'expression d'identité que vous avez employée.

Je préférerais de beaucoup, je crois que c'est d'ailleurs l'expression officielle, celle d'équivalence, qui exprimerait précisément ces deux notions inséparables d'adaptation et d'unité.

Cette adaptation peut se réaliser de bien d'autres façons, mais ce n'est pas le moment, ici, de traiter à fond cette question que vous avez déjà abordée; je pense, monsieur le ministre, que nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt sans doute, dans un large débat, lorsque nous discuterons la proposition n° 240 que nos collègues de groupes divers, MM. Griaule, Hazoumé, Jousselin, Mme Malroux, MM. de Peretti, Diawar Sar, Jean Scelles et Voca viennent de déposer le 12 juin dernier, pour demander « l'adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux conditions de développement de leurs civilisations respectives ».

Cette proposition nous promet certainement un nouveau, très large et très intéressant débat.

Je voudrais seulement dire en deux mots ce que j'entends par l'adaptation. Vous avez, monsieur le ministre, donné ou rappelé des définitions diverses; certains, avez-vous dit, entendent, par adaptation, une dévaluation ou une dévalorisation de l'enseignement; d'autres entendent de simples retouches aux programmes de l'enseignement; d'autres, ne considèrent en cela qu'un simple snobisme.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne nous avez pas fait l'injure de penser qu'aucun d'entre nous, partisans de l'adaptation, ne donnait ces différents sens au mot d'adaptation.

Vous nous avez dit ce que vous entendiez par l'adaptation, que vous donniez à ce mot le sens de « soumission au réel ». Je suis entièrement d'accord avec cette formule, mais je me permettrai plutôt de préférer une autre définition plus profonde, plus riche, plus large encore, c'est celle de « recherche sincère et passionnée de l'originalité propre à chaque peuple ». Je pense, monsier le ministre, que vous ne rejeterez pas cette définition...

M. le secrétaire d'Etat. C'est la mienne.

M. Paul Catrice. ...puisqu'elle est de vous-même et je l'emprunte à un très beau discours que vous avez prononcé au cours de la réunion inaugurale de la commission de la République française auprès de l'U. N. E. S. C. O., le 7 janvier dernier, discours publié dans le *Bulletin de l'enseignement* dont je vous parlais tout à l'heure.

Cette « recherche sincère et passionnée de l'originalité propre », cette recherche du développement, cette mise en valeur très profonde de toutes les richesses culturelles d'outre-mer, je crois que c'est précisément là l'adaptation, monsieur le ministre.

C'est aussi cette définition de l'adaptation qui me semble également pouvoir apaiser entièrement les craintes de notre collègue M. d'Arboussier qui, jeudi dernier, nous disait que, lorsqu'on parle de maintenir les peuples dans leurs traditions, lorsqu'on parle d'adaptation, il est à redouter que l'on veuille fossiliser ou maintenir à un niveau inférieur les peuples d'outre-mer.

J'estime que, bien au contraire, l'adaptation ainsi comprise dans ce sens de recherche passionnée de l'originalité, dans ce sens de développement de toutes les valeurs et richesses culturelles, nous permettra de plus en plus de travailler au plein épanouissement des cultures.

Nous ne voulons pas de stagnation. Nous ne voulons pas plus d'assimilation, sinon pour les éléments techniques universellement valables.

L'adaptation, ce n'est pas un mot ou une formule magique, c'est un moyen efficace, et efficace cette formule le sera si nous savons la remplir de toutes sortes de réalités concrètes pour aboutir à l'épanouissement de toutes les valeurs et richesses culturelles des peuples d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

— 15 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Emmanuel Dadet pour remplacer M. Sousatte dans la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 16 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, ASSEMBLEES DE GROUPE

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Malbrant, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en A. O. F. et en A. E. F., dites Grands Conseils. (N°s 99, 166, 239 et 251, année 1952.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 12 juin dernier, au cours de la discussion générale de cette affaire, le renvoi devant la commission avait été ordonné.

La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, vous vous rappelez qu'au cours de sa séance du 12 juin, l'Assemblée avait examiné le rapport de la commission de politique générale concernant la proposition de loi de M. Malbrant, proposition tendant à modifier et à compléter la loi relative aux Grands Conseils.

La majorité de la commission de politique générale s'était déclarée en faveur du principe proposé par M. Malbrant, celui de la désignation de suppléants aux délégués titulaires représentant des assemblées locales au sein des Grands Conseils.

La commission de politique générale avait, d'ailleurs, suggéré des modifications au projet initial, précisant notamment que ses membres suppléants devraient être élus simultanément et dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

L'Assemblée de l'Union française, après un échange de vues auquel avait pris part un membre du Gouvernement a décidé de renvoyer la question à l'étude de la commission de politique générale. Ce sont les dernières conclusions de cette commission que je vous apporte aujourd'hui.

J'indique en passant, à titre tout à fait personnel, que mon opinion est restée la même et je continue à penser que la suggestion de M. Malbrant était pleine d'intérêt; mais c'est très volontiers que j'ai accepté, ceci pour gagner du temps et pour simplifier, de vous rapporter les nouvelles conclusions de la commission de politique générale.

La commission n'a pas retenu, parmi les diverses idées qui avaient été émises au cours du débat, celle qui aurait consisté à faire voter en bloc, par délégations, au sein du Grand Conseil, les différents membres venant des assemblées territoriales.

En effet, si un tel système assurerait en réalité cette égalité de représentation par territoire à laquelle ont pensé les législateurs d'août 1947, il ne s'en opposerait pas moins au jeu des partis à l'intérieur des délégations d'un même territoire et, même lorsqu'une assemblée n'a pas de caractère politique, ce jeu doit être assuré.

La commission s'est donc ralliée, en définitive, à un texte que M. Alduy pensait tout d'abord présenter comme contre-projet à la proposition de M. Malbrant. M. Alduy suggère, non pas la nomination de suppléants aux délégués titulaires, mais la possibilité pour ceux-ci de confier leur mandat à tel ou tel membre de leur délégation qui pourrait assister aux séances du Grand Conseil, assurant ainsi les cinq voix de représentation prévues par la loi d'août 1947.

L'Assemblée de l'Union française pourrait adopter l'avis de la commission de politique générale qui considère que la réforme des assemblées de groupes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, doit être envisagée dans son ensemble et non dans ses aspects particuliers, que le principe des suppléances n'est admis dans aucune assemblée délibérante dotée de pouvoirs de décision, que le système envisagé, étant donné que le nombre de suppléants serait inférieur au nombre des titulaires, serait de nature à rendre particulièrement difficile la représentation des minorités; ne croit pas pouvoir donner un avis favorable à la proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils. Cependant elle estime que tout membre d'une assemblée de groupe, s'il est empêché d'être présent, doit avoir la faculté de donner à un de ses collègues du même territoire, appartenant également au Grand Conseil, un pouvoir pour voter en son nom, soit lors d'un scrutin déterminé, soit pour l'ensemble d'une session; ledit pouvoir pourrait être écrit, signé et remis au président du Grand Conseil; il ne serait valable que pour une session.

Cette dernière précision a été apportée par la commission; elle ne figure pas dans le projet initial de M. Alduy.

D'autre part, nous nous sommes assurés que la loi du 27 août 1947 n'interdit en aucune façon la délégation des pouvoirs et que, par conséquent, la réforme que nous vous suggérons pourrait être adoptée au moyen d'une modification au règlement intérieur du Grand Conseil, sans qu'une loi nouvelle soit nécessaire en aucune façon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon dans la discussion générale.

M. Léon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le deuxième rapport ne pouvait, à mon avis, donner satisfaction. Il ne s'agissait pas de discuter s'il y aurait trois ou cinq suppléants par territoire: c'est une chose qui, à mon avis, ne pouvait se réaliser. Les arguments que l'on peut ou que l'on pouvait opposer à cette thèse étaient si nombreux que notre Assemblée ne pouvait donner un avis favorable à cette proposition. Comment concevoir qu'un grand conseiller puisse avoir une doublure, même si elle est originaire du même groupe ? Ce serait déclarer qu'un indépendant — au sens propre du mot — devrait avoir dans l'assemblée territoriale un collègue de même indépendance; et il faut savoir que nos délégués au Grand Conseil ne sont pas uniquement choisis par la couleur politique, mais également par leurs qualités, leur sens du bien public et, surtout, leur connaissance des problèmes locaux. C'est cette réunion d'hommes choisis qui donne au Grand Conseil cette qualité de grande assemblée. Des abstentions ont été peut-être nombreuses au cours de la dernière session ou de la dernière législature, mais les territoires n'ont jamais eu à souffrir de cette situation, et encore moins la fédération, car on pouvait dire que la qualité remplaçait la quantité. N'est-on pas habitué dans nos propres assemblées à voir se débattre des problèmes importants devant des banquettes souvent vides ? Il est vrai que le vote ne s'exerce pas de la même façon, mais, au Grand Conseil, il est rare que le quorum ne soit pas atteint; et, d'ailleurs, le règlement autorise le vote le lendemain sans quorum.

Les questions débattues au Grand Conseil doivent être suivies à mon avis, par les mêmes conseillers; le conseiller suppléant n'aurait été en réalité qu'un représentant de deuxième zone. Nous ne devons, en aucune façon, puisque le système fédéraliste subsiste, diminuer l'importance et le sérieux de cette assemblée fédérale, mais comme l'a fait remarquer justement un de nos collègues, lors de la discussion du premier rapport, nous devons nous attacher à faire aboutir une juste rémunération des grands conseillers obligés de s'absenter fréquemment et durant de longues semaines de leur territoire, où ils laissent leurs affaires car ils ne sont pas tous des fonctionnaires; c'est ce qui explique souvent leur absentéisme.

L'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire avait maintes fois, lors des discussions budgétaires, proposé d'assimiler les grands conseillers aux parlementaires et aux membres de l'Assemblée de l'Union française, qui perçoivent sur le budget local une indemnité mensuelle de 25 à 30.000 francs C. F. A. suivant les territoires. Nous sommes en effet supposés avoir des frais lorsque nous quittons le territoire, mais venir à Paris ou à Dakar, c'est, à mon avis, la même chose. Je dirai même que les dépenses de nos collègues grands conseillers, à Dakar, sont quelquefois supérieures aux nôtres.

Si le législateur a accepté cette disposition, c'est qu'il a reconnu que les séjours des élus d'outre-mer dans la métropole sont onéreux et que cette indemnité, s'ajoutant à leur indemnité parlementaire, leur permet de vivre honorablement. Pourquoi nos grands conseillers qui, pour la grande majorité, sont originaires de territoires voisins ou même de localités du Sénégal

autres que Dakar, ne seraient-ils pas considérés comme leurs collègues élus d'autres assemblées ? Exception faite, bien entendu, des parlementaires, qui ne pourraient cumuler les mêmes indemnités.

Je rejoins donc l'avis émis par la commission de politique générale en considérant que si le vote par procuration n'est pas une solution parfaite, il améliorerait la position des grands conseillers des territoires éloignés qui se trouvent fréquemment en état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues des territoires limitrophes de celui où se déroulent les débats.

M. le président. La parole est à M. Sar Diawar.

M. Sar Diawar. La première Assemblée, qui a succédé à celle élue en avril 1952, mérite mieux que des critiques. Comme toute assemblée qui débute, qui se rode, les grands conseils ont rencontré de grandes difficultés.

Je me serais bien dispensé d'intervenir dans ce débat si je n'avais entendu certaines affirmations qui ne reposent sur aucun fondement. L'absentéisme dont on a fait état n'est pas spécial aux assemblées de groupes, dits Grands Conseils, car la présence effective et continuelle de tous les membres d'une assemblée est une impossibilité.

Pour ce qui est du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, un mandat métropolitain n'empêchait pas d'être present aux séances. C'est vous dire que les élus au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française étaient rarement absents. Vous avez remarqué qu'ils restaient toujours dans leur territoire pendant que siégeaient les assemblées locales. Ne s'est-on pas plaint ici, d'être obligé de réserver certaines questions qui ne pouvaient être discutées en l'absence des élus d'outre-mer ? Certaines presses n'avaient-elles pas affirmé que les membres du Grand Conseil, élus sénateurs ou conseillers de l'Union française paraissaient avoir une désaffection pour les Assemblées métropolitaines parce que simplement ils trouvaient que le travail était plus efficace à Dakar ou à Brazzaville qu'à Paris ou à Versailles ? La raison des absences aux délibérations du Grand Conseil n'était pas le cumul des mandats, car ceux qui cumulaient n'avaient d'autre occupation majeure que le travail dans les diverses assemblées desquelles ils faisaient partie. Ceux qui apparaissaient rarement aux séances des Grands Conseils étaient les conseillers commerçants, industriels, avocats, médecins libres, vétérinaires qui étaient obligés d'abandonner pendant les sessions, toujours longues, les activités lucratives de leur profession commerciale ou libérale. Ils ne pouvaient se désintéresser, sans gros dommage pour eux, de leurs affaires pendant plusieurs semaines.

N'a-t-on pas vu des grands conseillers rejoindre tous les soirs leur domicile dans leur voiture personnelle pour ne pas négliger complètement leurs intérêts ? Ne connaît-on pas un avocat qui, par souci de remplir son mandat, déplaça sa résidence, vendit sa propriété, abandonna sa clientèle pour aller s'installer à la ville où siégeait l'assemblée dont il était membre ?

N'a-t-on pas vu, par contre, d'autres membres, surtout commerçants ou industriels, faire acte de présence et disparaître pendant le reste de la session ? Ils n'avaient d'autre tort que de s'être fait élire pour sacrifier une fortune difficilement amassée et se contenter de mille francs d'indemnité journalière de session dans une ville où l'entretien engloutit de grosses sommes.

Les membres, d'ailleurs très utiles aux assises des territoires d'outre-mer, industriels, commerçants, avocats, médecins vétérinaires, sont devenus rares maintenant car ils n'entendent pas négliger leurs intérêts et leur situation, pour une poste de grand conseiller.

Pour que les Grands Conseils remplissent bien leur rôle, il faut que leurs membres soient non pas augmentés, mais défrayés des sommes énormes qu'ils dépensent à Dakar ou à Brazzaville. Il leur faut des frais de représentation de l'importance de ceux que touchent les membres de l'assemblée algérienne. Je ne vois pas une autre solution efficace. (*Très bien! très bien et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.)

M. le président. Je donne lecture de l'avis :

« L'Assemblée de l'Union française considérant :

« Que la réforme des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, doit être envisagée dans son ensemble et non dans un de ses aspects particuliers ;

« Que le principe des suppléances n'est admis dans aucune assemblée délibérante dotée de pouvoirs de décision ;

« Que le système envisagé, étant donné que le nombre de suppléants serait inférieur au nombre des titulaires, serait de nature à rendre particulièrement difficile la représentation des minorités ;

« Ne croit pas pouvoir donner un avis favorable à la proposition de loi (2e législature, n° 2604) tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils.

« Cependant elle estime que tout membre d'une assemblée de groupe, s'il est empêché d'être présent, doit avoir la faculté de donner à un de ses collègues du même territoire, appartenant également au Grand Conseil, un pouvoir pour voter en son nom, soit lors d'un scrutin déterminé, soit pour l'ensemble d'une session. Ledit pouvoir devrait être écrit, signé et remis au président du Grand Conseil, il ne serait valable que pour une session. »

Je suis saisi d'un contreprojet présenté par MM. Laurin et Antonini, ainsi rédigé :

« *Article unique.* — La loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, est complétée ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française se compose de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants élus dans leur sein — et à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacune d'elles — par les assemblées locales de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Guinée, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Soudan et de la Haute Volta.

« Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française se compose de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants élus dans leur sein — et à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacune d'elles — par les assemblées locales du Moyen Congo, du Gabon, de l'Oubangui-Chari et du Tchad.

« Les membres de chaque assemblée locale forment un collège unique.

« *Art.* 5. — Les élections des membres titulaires et suppléants ont lieu simultanément au scrutin de liste avec représentation proportionnelle conformément aux dispositions ci-après.

« *Art.* 5 bis. — Le remplacement éventuel des délégués titulaires empêchés d'assister aux réunions des Grands Conseils s'effectuera dans un ordre prévu par les délégués titulaires eux-mêmes. Ceux-ci, après les élections, désigneront l'ordre dans lequel les suppléants seraient appelés le cas échéant à assurer leur remplacement pour compléter la représentation des assemblées territoriales aux Grands Conseils.

« *Art.* 21. — Lorsqu'un membre titulaire du Grand Conseil aura manqué, etc. (Le reste sans changement.)

« *Art.* 29. — Compléter l'article 29 par l'alinéa suivant :

« Les membres suppléants du Grand Conseil sont inéligibles au bureau du Grand Conseil.

« *Art.* 58. — Compléter l'article 58 par l'alinéa suivant :

« Les membres suppléants du Grand Conseil sont inéligibles à la commission permanente.

« *Art.* 73. — Pour la durée des mandats en cours, les assemblées locales d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française ayant déjà élu leurs grands conseillers, il sera procédé, à titre exceptionnel, au début de la prochaine session de chaque assemblée locale, à l'élection des suppléants aux grands conseillers suivant le mode d'élection prévu à l'article 5 *bis.* »

La parole est à M. Laurin pour défendre le contre-projet.

M. Laurin. Mes chers collègues, M. Antonini, moi-même, ainsi que tous nos camarades de groupe et un certain nombre de représentants des territoires d'outre-mer dans cette Assemblée, ont cru bon de déposer, en priorité, un contre-projet.

Il ne vous a pas échappé que ce contre-projet reprend exactement le texte du premier rapport déposé au nom de la commission par Mme Lefaucheux, rapporteur. Depuis la séance publique de la semaine dernière, nous avons longuement étu-

dié tous les arguments développés; nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu du débat qui a eu lieu dans cette enceinte et aucun des arguments émis, même ceux de l'éminent représentant du Gouvernement ne nous a convaincus.

Nous demandons à l'Assemblée de voter notre contre-projet sur lequel tous les élus d'outre-mer de ma tendance sont d'accord, qu'ils soient africains ou européens. (*Mouvement.*) Tout le monde a compris, je pense, qu'il s'agissait du rassemblement du peuple français. Ce contre-projet a été déposé pour les raisons que vous connaissez et que j'ai exposées à mes collègues de la commission. Mais de ce projet primitif au rapport fait au nom de la commission de politique générale par Mme Lefaucheux, il y avait un très grand pas. Nous tenions avant tout, au sein de la commission, que le principe de la suppléance soit accepté. Dans son rapport, Mme Lefaucheux admet le principe de la suppléance et je n'ai rien remarqué ni rien entendu dire de valable contre ce principe.

C'est simplement sur ce principe que je voudrais voir voter tout à l'heure notre contre-projet.

En effet, on nous a dit avec justesse que la commission avait approuvé ce principe de la suppléance et — c'est Mme Lefaucheux qui parle — le principe contenu dans la loi du 25 août 1947 sur l'égalité des territoires. Ce principe est donc confirmé par la loi qui a créé les grands conseils et nos suppléants ne transgressaient pas l'esprit de cette loi.

D'autres considérations, un peu plus spécieuses celles-là, ont été émises. Il y en a une notamment que j'ai le devoir de relever. M. d'Arboussier a déclaré — je regrette qu'il ne soit pas là, mais je pense qu'il me répondra à une prochaine séance — qu'il était hostile au projet que nous avions déposé, pour une raison d'éducation civique. Je me demande, mes chers collègues, ce que l'éducation civique a à voir dans les arguments que je me suis permis de mettre en avant devant la commission et que je me permettrai de vous renouveler tout à l'heure. Cela n'a, je crois, aucun rapport.

Je note la position des membres du mouvement républicain populaire et de M. Max André, qui a dit avec justesse que le principe des suppléants admis nous permettrait d'avoir des assemblées moins squelettiques.

Je ne suis pas d'accord avec M. Alduy, bien sûr, quand il dit que les suppléances attentent, en fait, à la démocratie et à la dignité des élus. Je ne vois pas pourquoi un élu, qu'il soit blanc ou noir, penserait qu'on porte atteinte à sa dignité quand on lui demande à lui-même, s'il est dans l'impossibilité de se rendre à une session du grand conseil, de déléguer ses pouvoirs à un de ses camarades qu'il aura personnellement choisi.

Je vous rappelle pour mémoire que le système que nous avions retenu en commission, et qui avait d'ailleurs été proposé par un membre du groupe de M. Alduy, système qui devait rallier une unanimité que je regrette de n'avoir pas vu s'établir, tenait particulièrement compte de l'éminente et humaine dignité de l'élu.

Quant au respect de la démocratie, vous me permettrez, mes chers collègues, de vous dire, et vous serez, je l'espère, d'accord avec moi, qu'il n'est pas plus antidémocratique de donner à un suppléant le droit de vous représenter quand il a toute votre confiance plutôt que de confier, comme c'est courant dans nos assemblées parlementaires, les boîtes et les bulletins de vote au secrétaire de votre groupe...

M. Cazelles. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Laurin. C'est la même chose. Je considère, quant à moi, qu'il est beaucoup plus important, par exemple, de donner un mandat de suppléant à un conseiller du Tchad qui remplace un autre conseiller du même territoire, que de permettre à un membre de son groupe, qui n'est absolument pas au courant de la question que l'on discute, de voter en son nom. La démocratie est ainsi beaucoup respectée. Je reviendrai d'ailleurs là-dessus tout à l'heure en vous donnant les raisons qui me font croire que la question a été mal comprise lorsque la proposition a été déposée; ces raisons ne sont ni d'ordre politique ni d'ordre tactique, je l'affirme de la façon la plus absolue.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre — et je suis fort honoré de votre présence — à ce que vous avez déclaré à la tribune concernant la proposition qu'avait déposée mon ami M. Malbrant.

Vous avez dit d'abord que si les suppléants étaient nommés, il y aurait une prime à l'absentéisme. Je n'en suis pas du tout d'accord. La prime à l'absentéisme, c'est en quelque sorte vous qui venez de la créer par votre proposition lors de votre dernière intervention, puisqu'elle a été reprise aujourd'hui.

Vous dites que l'on pourra donner un mandat. Mais, monsieur le ministre, vous avez eu l'obligeance de dire que de Fort-Lamy à Brazzaville il y avait quelques heures d'avion. Permettez-moi de vous rappeler pour mémoire qu'il y en a autant que de Fort-Lamy à Paris! Vous avez eu l'amabilité de déclarer qu'il était facile d'aller à Brazzaville et, qu'en fait, il serait très simple, si l'on voulait sauver la démocratie — qui est si souvent en péril depuis quelques années, surtout dans les assemblées parlementaires, qu'on veut toujours la sauver — de donner une procuration.

Vous avez eu d'ailleurs un certain nombre de propositions assez curieuses sur lesquelles nous reviendrons.

Mais, monsieur le ministre — bien que vous soyez un élu privilégié, car vous êtes un élu camerounais et au Cameroun les problèmes qui se posent pous vous ne sont pas aussi difficiles que ceux qui se posent à nous — vous savez très bien que, lorsqu'on saura au Tchad ou au Niger que l'on peut donner sa procuration à un camarade, on aura tendance à se dispenser d'aller au chef-lieu de la fédération. Et la véritable prime à l'absentéisme, ce n'est pas nous qui la proposons mais bien vous-même.

Vous avez dit aussi — et là je n'ai pas très bien compris — que si un suppléant était sur place au grand conseil et qu'il ne fût pas d'accord avec son titulaire, il faudrait que le titulaire vienne de Paris s'il était parlementaire, etc.

Je dois vous dire que, là encore, ce n'est pas du tout l'esprit de notre proposition. Ce que nous proposons est extrêmement clair dans notre esprit: quand un télégramme arrivera à Fort-Lamy, convoquant les grands conseillers, et qu'un grand conseiller, en saison des pluies, se trouvera être à Goz-Beidia — il pourrait y avoir un grand conseiller à Goz-Beidia, alors que Goz-Beidia n'a ni radio — je le signale à l'attention et à la générosité du Gouvernement — ni possibilité de liaison avec les autres régions du Tchad, il faudra qu'un porteur, une fois que le pli sera arrivé à Abéché, mette huit à dix jours, en parcourant des dizaines et des centaines de kilomètres, en passant à la nage les oueds, pour arriver à l'endroit où se trouve le grand conseiller. Ceci implique que le grand conseiller devrait faire le chemin inverse, ce qui nous met déjà, pour le titulaire, à environ trois semaines de la possibilité de joindre la fédération...

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Dans ce cas, comment faites-vous pour les convoquer à vos sessions du grand conseil ?

M. Laurin. Nous nous arrangeons, monsieur le ministre, pour qu'elles n'aient pas lieu en saison des pluies, ou, dans le cas contraire, nous prévenons les grands conseillers suffisamment à temps.

M. le secrétaire d'Etat. Alors la question ne se pose plus!

M. Laurin. Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui vous apprendrai qu'il arrive, pour les gouvernements généraux, les mêmes vicissitudes que pour les gouvernements et qu'il faille convoquer très vite des assemblées de représentants élus pour trouver auprès d'elles, non pas une approbation, mais souvent un exutoire possible, et il ne dépend pas toujours de nous que les travaux des grands conseils ou des assemblées locales, pas plus, je pense, que ceux du Gouvernement, se déroulent aux heures et aux jours prévus et comme on le voudrait, dans une synthèse harmonieuse suivant un plan établi.

M. le secrétaire d'Etat. Mais alors, dans vos hypothèses, les suppléants seraient admis à siéger sans l'autorisation des titulaires ?

M. Laurin. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avions, au cours de notre réunion de commission, admis qu'il y aurait un pouvoir réglementaire permanent et qu'en fait, au moment où l'on élirait les titulaires, on élirait en même temps cinq suppléants; par avance, chaque titulaire aurait désigné à l'administration, qui représente le pouvoir réglementaire, les hommes, par ordre de priorité, qu'il désirait voir le remplacer. Ceci donnait toutes garanties de la large représentation, de l'authentique et totale représentation des territoires, et cela donnait aussi une sécurité absolue à celui qui n'avait pas pu être joint.

Vous avez donc déclaré qu'il faudrait faire la navette. Là non plus nous ne sommes pas d'accord.

Vous avez parlé de sanctions. Je crois, voyez-vous, monsieur le ministre, que, si nous constatons un regrettable et relatif absentéisme dans nos territoires, en ce qui concerne nos assemblées locales et nos grands conseils, et que l'on parle de sanctions, il faudrait peut-être que nos camarades métropolitains commençassent par donner l'exemple et que l'on vît dans les Assemblées parlementaires un petit peu plus d'assiduité.

Des Assemblées comme le Palais-Bourbon, le Sénat ou même l'Assemblée de l'Union française pourraient alors s'ériger en juges vis-à-vis des assemblées locales. Mais je crois pouvoir vous dire qu'actuellement les assemblées locales ou fédérales

n'ont de leçon d'assiduité à recevoir d'aucune Assemblée métropolitaine, car la proportion des assiduités est beaucoup plus grande outre-mer qu'elle ne l'est sur le plan métropolitain.

Vous avez encore parlé d'une chose extrêmement curieuse que je ne m'explique pas très bien et où je n'aperçois pas très bien, je dois dire, ni la dignité de l'élu dont il a été tant parlé, ni la démocratie qui était encore une fois en péril.

Comment! Monsieur le représentant du Gouvernement, vous avez parlé d'une vote par « bloc de territoires » ? Oh! mais alors, où allons-nous si, demain, les cinq députés du Var sont représentés par un seul de ceux-là d'une façon permanente et qu'il se trouve précisément que, ce jour-là, c'est un député communiste qui a les boîtes, dont celle du député R. P. F. ? (*Rires.*)

M. Poimbœuf. Cela ne changera rien! Les extrêmes se touchent! (*Sourires.*)

M. Laurin. Mais c'est cela que vous proposez! Où allons-nous si l'on décide qu'un représentant du territoire aura le droit de voter pour les autres représentants du territoire sans y avoir été officiellement mandaté à la fois par le grand conseiller titulaire et par le règlement ?

Non, monsieur le ministre, cela, à notre sens, c'est peut-être la démocratie telle que la conçoit le Gouvernement, ce n'est sûrement pas la démocratie telle que nous la concevons. (*Sourires. — Mouvements divers.*)

Je crois d'ailleurs que toutes ces choses ont été relevées fort intelligemment par les membres de la commission et, pour ma part, je voudrais simplement vous dire que nous avons présenté ce contre-projet pour pouvoir fournir la preuve — et nous demanderons un scrutin public sur ce point — aux peuples d'outre-mer que ce débat a eu lieu et leur indiquer les positions prises par les uns et les autres.

En effet, je crois qu'à la base du projet Malbrant, qui avait été explique par les uns et par les autres, notamment par moi-même au moment de la réunion de la commission, il y avait une grande incompréhension; nous tenions essentiellement aux principes. Or, par une discussion loyale en commission, par des arguments parfaitement honnêtes où la politique n'avait rien à voir — et je pense particulièrement, ici, au groupe socialiste, dont les représentants ont fait le maximum pour rapprocher leurs vues des nôtres; le goupe M. R. P. a compris aussi et les indépendants, jusque même les représentants des progressistes, qui, à un moment donné, avaient un peu fléchi leur position — cela s'est déroulé, en quelque sorte, dans un climat parfaitement dépolitisé, où l'on cherchait à faire la lumière et je voudrais que cela fût le même état d'esprit qui vous permit d'écouter les raisons du dépôt de notre projet.

Le Tchad, en particulier, alimente en grande partie la fédération aéfienne. Il représente la moitié de la population de la fédération; il n'a, malgré tout, que quatre représentants au Grand Conseil, c'est-à-dire le quart de l'assemblée fédérale.

Certains représentants des autres territoires de la fédération aéfienne sont toujours sur place ou beaucoup plus près que nous pour pouvoir discuter et pour pouvoir être convoqués à une session extraordinaire. Nous avons déjà des difficultés considérables. Vous savez, monsieur le ministre, que les territoires comme, en Afrique équatoriale française, le Tchad et l'Oubangui, permettent à la fédération tout entière de vivre. Cela, c'est politiquement, historiquement et économiquement la vérité, on ne peut pas le nier. N'oublions pas l'incidence sur les transports d'une saison des pluies en avance ou en retard. Il arrive que dans un territoire, dans une portion de territoire, dans un district, il n'y ait, pour 500 kilomètres de route, qu'un seul camion utilisable, celui du chef de district, qui, avec ce véhicule, est obligé de faire son bétonnage, d'improviser des barrages contre les eaux, de transporter des graines, de transporter des manœuvres, de transporter de l'argent pour aller faire la paye, de transporter les malades, et qui n'a pas de liaison — oui, il existe des endroits au Tchad où, actuellement, par exemple à Mangueigne, il faut des semaines, mes chers collègues, à pied, pour arriver à joindre le seul et unique administrateur; c'est la vérité, ce n'est pas nous qui l'inventons afin de vous présenter des projets.

Il arrive que des hommes de valeur, grands conseillers, résident dans des territoires éloignés et que le grand conseil se réunisse à des dates ne leur permettant matériellement pas de s'y rendre ni même d'être prévenus.

Ce que nous vous demandons, c'est la simple justice. Nous acceptons — et je les ai reprises dans mon contre-projet — toutes les considérations envisagées par la commission avec un sens précis et marquées au coin de l'honnêteté.

Nous sommes tout à fait d'accord pour les voter. C'est pourquoi il faut, mes chers collègues, nous aider, aider les territoires. Nous ne demandons pas plus que la représentation à laquelle nous avons droit; nous ne demandons pas d'avoir plus de grands conseillers, bien que nous puissions, à certains égards, arguer de droits supérieurs aux autres; mais nous ne le voulons pas. Nous vous demandons simplement de nous rendre justice, en facilitant notre représentation. Considérez l'exemple du Tchad et d'un grand conseiller élu du Borkou Ennedi Tibesti. Supposez que l'avion se rendant tous les huit jours à Largeau soit en panne; qu'il soit immobilisé pendant un mois, et les communications seront impraticables pendant ce laps de temps. C'est là, messieurs, la réalité.

Mes chers collègues, je vous demande de voter notre contre-projet pour permettre précisément à des territoires éloignés, comme le Tchad, d'être toujours représentés...

M. Cazelles. Mais le suppléant peut se trouver dans le même cas que le titulaire.

M. Laurin. ...d'obtenir, monsieur Cazelles, ce à quoi ils ont droit en matière de budget, de répartition des crédits fédéraux et, aussi, je dois le dire, d'intervenir dans la direction des affaires fédérales, dans la gestion des droits de sortie, dans l'examen de tous ces problèmes si importants pour la vie de nos territoires. C'est dans ces conditions que je vous engage, mes chers collègues, à voter notre contre-projet.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Michalet, *président de la commission.* Pour être logique avec elle-même, la commission repousse le contre-projet.

M. le président. M. le représentant du Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

M. le secrétaire d'Etat. M. Laurin m'accuse d'avoir tenté, dans ma précédente intervention, de politiser un débat qui ne méritait nullement de l'être. Je n'ai pas le texte de mon discours sous les yeux, mais je ne pense avoir rien dit de tel. J'ai essayé, au contraire, de rester sur le terrain solide des réalités et du bon sens et je crois que, sur ce terrain, votre Assemblée ne pourra qu'approuver les conclusions de sa commission. Celle-ci rappelle, en effet, que le principe des suppléances n'est admis dans aucune assemblée délibérante. J'ajoute que si nous ouvrions une brèche dans l'édifice, admettant ce principe à propos des grands conseils, nous aurions très vite à le regretter. Nous connaissons certaines institutions dans lesquelles fut admis d'abord le principe de la suppléance par une personne; on vit surgir bientôt deux suppléants pour le même titulaire, puis trois, puis quatre, qui, s'intéressant à telle ou telle question de l'ordre du jour, manifestèrent le désir d'assister conjointement à la même séance, ce qui suscita certaines difficultés.

M. Bégarra. Sans parler des frais de représentation!

M. le secrétaire d'Etat. En effet, je pense donc que, quelle que soit la valeur des arguments avancés par M. Laurin s'agissant d'un territoire aussi vaste que le Tchad et aussi éloigné du chef-lieu de la fédération, le moyen envisagé par la commission pour répondre au souci très légitime manifesté par M. Malbrant de voir les intérêts d'un territoire défendus au sein des assemblées de groupes doit amplement suffire à satisfaire à la fois M. Malbrant lui-même, M. Laurin et M. Antonini.

M. Laurin nous dit qu'admettre des suppléants ou admettre la possibilité pour les titulaires de donner pouvoir à l'un des grands conseillers revient au même. Pas tout à fait, car le titulaire reste le seul représentatif au sein du grand conseil; il donne pouvoir à quelqu'un en qui il a confiance, bien entendu, et nous avons à ce moment-là le jeu d'une institution comparable à ce qu'il en est dans toutes les assemblées parlementaires.

Peut-être faut-il craindre — c'était l'inquiétude manifestée par M. Laurin — que l'autorisation donnée aux titulaires de remettre leurs pouvoirs à l'un de leurs collègues soit une cause d'absentéisme beaucoup plus grave que le fait de désigner des suppléants. (*M. Laurin fait un signe d'assentiment.*) Qu'il s'agisse d'une hypothèse ou de l'autre, on peut toujours craindre de donner une prime à l'absentéisme. En tout cas, il appartiendra — et peut-être, sur ce point, y aurait-il lieu de revoir le texte de la résolution proposée par votre commission à l'Assemblée de l'Union française — il appartiendra au règlement intérieur des grands conseils de fixer d'une manière assez sévère les conditions dans lesquelles les grands conseillers seront autorisés à remettre leurs pouvoirs à l'un de leurs collègues.

Que votre commission ait rejeté l'hypothèse d'un vote émis par l'un des grands conseillers représentant un territoire au

nom de tous les autres grands conseillers du territoire, cela est fort légitime. Si j'avais suggéré cette hypothèse, c'était pour essayer de répondre au souci manifesté par M. Malbrant dans sa proposition de voir les intérêts de tel territoire défendus en permanence au sein des grands conseils. Mais, en définitive, la suppléance ne me paraît pas de nature à résoudre le problème qu'il a soulevé. Peut-être faudra-t-il revoir l'ensemble de la législation qui régit le fonctionnement et l'organisation des assemblées de groupes; peut-être faudra-t-il envisager des institutions un peu plus souples, mais je ne pense pas que ce soit par le moyen de l'organisation d'une suppléance que l'on puisse donner plus de force ni surtout plus de crédit à une institution qui a reçu de la loi pouvoir délibérant. Que cette réforme soit envisagée, c'est souhaitable. Il y a là, pour votre Assemblée, matière à des études intéressantes et à des débats fructueux, mais je pense, pour ma part, que vouloir résoudre ce problème par le simple jeu des suppléances serait diminuer d'une manière inconsidérée des assemblées qui méritent notre attention et notre sympathie. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Laurin. Je demande un scrutin au nom de mon groupe, monsieur le président.

M. Boubou Hama. Je demande la parole contre le contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, j'ai été grand conseiller cinq ans à Dakar; durant ces cinq années, pas une seule fois nos travaux n'ont été troublés, ni arrêtés en raison de l'absentéisme. Il se peut que dans la fédération de l'Afrique équatoriale française ce mal dont parlait notre collègue ait sévi, mais l'Afrique occidentale française n'en a pas subi les effets.

Admettre le principe de suppléance, ce serait dénier à ces assemblées leur caractère propre pour en faire de simples commissions.

M. René Moreux. Très bien!

M. Boubou Hama. C'est la raison pour laquelle j'estime la loi qui régit le grand conseil assez nette. En conséquence, je ne voterai pas le contre-projet, et je ne pense pas que l'Afrique occidentale française ait pu manifester, par la voix de l'un de ses membres, ce désir de voir admettre l'éventualité de suppléances. C'est donc au nom de l'Afrique occidentale française que je vous propose de repousser le contre-projet qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Je reconnais la valeur des arguments de notre collègue, mais je lui dénie le droit de parler au nom de toute l'Afrique occidentale française, car je peux, moi, parler au nom d'un certain nombre de mes collègues qui ne sont pas d'accord avec lui.

M. Boisdon. Je demande la parole pour une explication de vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Daniel Boisdon. En mon nom personnel, j'indiquerai que je n'ai pas, pour l'institution des grands conseils, une amitié particulière; que si, un jour, ces assemblées venaient à être supprimées au profit des assemblées vraiment territoriales, je m'en réjouirais.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. Bidet. C'est une conception personnelle.

M. Lapart. Elle a, du moins, le mérite de la franchise.

M. Boisdon. Mais tant que cette institution existera, il nous faudra en tenir compte. Je crois donc que la plupart de mes amis se déclareront avec moi favorables au système des suppléances. Certes, il n'est point parfait, mais dans un territoire aussi vaste, dont les frontières s'étendent du Soudan au golfe de Guinée, il faut admettre certaines facilités.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Laurin au nom du groupe du rassemblement du peuple français, sur la prise en considération du contre-projet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	46
Contre	85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Nous reprenons la discussion du texte de la commission.

J'ai reçu un amendement présenté par M. Zinsou, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à supprimer, au dernier alinéa de l'avis, le membre de phrase: « du même territoire », le reste sans changement.

La parole est à M. Zinsou pour défendre son amendement.

M. Zinsou. Après avoir rejeté le principe de la suppléance, vous admettez que les grands conseillers peuvent, lorsqu'ils sont empêchés, donner pouvoir à un membre de la délégation de leur territoire pour voter à leur place. C'est d'ailleurs pourquoi je n'ai pas très bien compris tout à l'heure pourquoi l'on s'acharnait contre la suppléance.

Cela dit, je demande simplement que l'autorisation de donner mandat ne soit pas exclusivement réservée à la seule délégation du territoire, et que le grand conseiller puisse donner mandat à un membre de son choix, titulaire de l'Assemblée, quel que soit le territoire dont ce grand conseiller est originaire.

M. Laurin. C'est une prime à l'absentéisme!

M. Lapart. Il s'agit là d'une question de règlement intérieur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Je puis répondre à M. Zinsou au nom de la commission car, parmi les nombreuses idées échangées au cours des débats de commission, nous avons évoqué la possibilité de supprimer, dans le projet de M. Alduy, les mots: « du même territoire ». La commission avait été unanime à conclure qu'il était impossible de supprimer ces mots qui, seuls, garantissent cette égalité de représentation entre les territoires, égalité nous paraissant essentielle au sein des grands conseils. Ceux-ci sont des assemblées de groupes, ils représentent des territoires qui ont le droit — et telle est bien l'intention du législateur de 1947 — d'être représentés à égalité au cours des débats du grand conseil, il est donc inutile de souligner que si le membre d'une délégation de tel ou tel territoire jugeait bon, pour des raisons personnelles de confier son mandat à un délégué d'un autre territoire, telle délégation n'aurait plus, par exemple, que quatre voix alors que l'autre en aurait six. Par conséquent, il nous a paru impossible de retenir la suggestion qui vient d'être énoncée devant l'Assemblée par M. Zinsou.

M. Laurin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, il nous est impossible de voter l'amendement de M. Zinsou car même en raisonnant par l'absurde on peut considérer qu'un parti politique qui aurait la majorité dans une fédération — ce qui existe d'ailleurs — n'aurait qu'à envoyer treize mandats à son représentant résidant au chef lieu de la fédération, il se trouverait seul à parler et à voter contre douze minoritaires, il les battrait chaque fois.

Nous avons proposé le principe de la suppléance uniquement pour avantager les territoires éloignés, nous n'allons pas au delà; il est certain que l'amendement présenté par M. Zinsou va exactement à l'opposé et nous ne le voterons pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Zinsou.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Zinsou, au nom des indépendants d'outre-mer, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'avis proposé par la commission.

La parole est à M. Zinsou pour défendre son amendement.

M. Zinsou. Peut-être ai-je eu tort tout à l'heure de penser que le précédent amendement que j'ai eu l'honneur de déposer allait de soi. Vous n'oubliez pas que les grands conseils, bien que n'étant pas des assemblées politiques, sont tout de même élus, compte tenu de considérations politiques. Il se peut très bien qu'un membre d'une délégation territoriale, sur certains problèmes définis, ne soit pas d'accord avec les autres membres de sa délégation. Lui faire obligation de donner pouvoir aux seuls membres de cette délégation, alors qu'il pourrait se

trouver dans l'assemblée quelqu'un qui épouse ses idées sur la question en discussion, c'est, en somme, l'obliger à ne pas user de cette possibilité. Cela étant, je ne crois pas nécessaire, de voter contre le principe de suppléance et d'admettre, par ailleurs, que l'on peut donner pouvoir à un membre de sa propre délégation pour voter en ses lieu et place.

Je demande donc à l'Assemblée, puisqu'elle n'admet pas le principe des suppléances et qu'elle fait obligation rigoureuse au délégué absent de ne remettre son mandat qu'à un représentant de son territoire, d'être conséquente jusqu'au bout et de supprimer purement et simplement toute délégation de pouvoirs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Zinsou.

M. Touré. Je demande un scrutin, au nom de mon groupe.

M. Boubou Hama. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Je voterai l'amendement présenté par M. Zinsou. Ceux qui ont siégé aux grands conseils savent que la question politique ne joue que pour les problèmes généraux.

M. Laurin. C'est le contraire de ce que vient de dire M. Zinsou.

M. Boubou Hama. Si l'on admettait le principe de la suppléance on en arriverait à léser les territoires.

C'est la raison pour laquelle je me refuse à admettre le principe de la délégation de pouvoirs. Qu'on laisse les choses en l'état!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Touré, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, sur l'amendement présenté par M. Zinsou.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	18
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Nous arrivons à un amendement de M. Robert Léon, qui propose d'ajouter, *in fine*, un alinéa ainsi rédigé:

« Les grands conseillers pourront percevoir sur leurs budgets locaux au même titre que les élus des assemblées métropolitaines, une indemnité mensuelle basée sur les mêmes taux que celles de leurs collègues. Le cumul de cette indemnité déjà perçue par les parlementaires élus grands conseillers n'est pas admis. »

La parole est à M. Léon pour défendre son amendement.

M. Léon. Mesdames, messieurs, je serai bref. Je ne sais si tout à l'heure j'ai été bien compris. Nous avons ici souvent déclaré que nous nous efforcerions de respecter le plus souvent possible les avis ou décisions des assemblées territoriales. L'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire a maintes fois inscrit à son budget, comme dépense facultative, une indemnité pour nos grands conseillers, au même titre que les élus à l'Assemblée de l'Union française, les députés ou les sénateurs, perçoivent une indemnité.

M. Cazelles. Permettez-moi une simple question: l'assemblée de la Côte d'Ivoire n'a-t-elle pas oublié que l'Assemblée de l'Union française est une assemblée permanente et que, si une indemnité mensuelle est versée aux conseillers, celle-ci s'explique très bien; mais les grands conseils ne sont pas des assemblées permanentes, et il est permis de ne pas concevoir qu'on verse à leurs membres une indemnité mensuelle permanente. Qu'on la verse à l'époque des sessions du Grand Conseil, j'en suis d'accord. Je vais même beaucoup plus loin: les mêmes difficultés se retrouvent pour les élus aux assemblées territoriales, et il faudrait étendre cette mesure à ces derniers, mais seulement pour la durée des cessions; il ne peut s'agir d'une indemnité mensuelle.

M. Lapart. Cela existe déjà.

M. Léon. Je poursuis. L'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire demandait chaque fois qu'une indemnité soit versée aux grands conseillers. Les conseillers, en formulant cette demande, ne pensaient pas à eux, mais à leurs collègues qui sont obligés d'aller à Dakar. Chaque fois, le Trésor a refusé de signer les mandats, car les textes législatifs n'autorisent pas l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire ou les autres assemblées à inscrire cette dépense facultative. J'estime, pour ma part, que l'assemblée territoriale doit être laissée juge de savoir s'il s'agira d'une indemnité annuelle, d'une indemnité mensuelle ou d'une indemnité de session. Mais ce que je désirerais, c'est que les assemblées territoriales soient autorisées à inscrire dans leurs budgets une somme quelconque pour leurs grands conseillers.

Elle pourrait être fixée par elles, à 5.000 francs comme à 100.000 francs. Elles seraient seules maîtresses d'inscrire dans leurs budgets un crédit au bénéfice de leurs grands conseillers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'en a pas discuté. Elle s'en rapporte donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Léon.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'avis.

M. Laurin. Je demande le vote par division jusqu'aux mots: « Cependant elle estime... » non compris.

M. le président. Le vote par division est demandé.

Il est de droit.

En conséquence, je mets aux voix la première partie de l'avis jusqu'aux mots: « dites grands conseils », inclus.

(La première partie de l'avis, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je vais mettre au voix le dernier paragraphe de l'avis...

M. Laurin. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin pour expliquer son vote.

M. Laurin. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir si tard, mais je n'ai que deux mots à dire.

Nous avons lutté tout au cours de ce débat, d'abord en commission, puis en séance publique, pour essayer de faire prévaloir notre point de vue. Nous sommes opposés à l'avis donné par la commission, mais cependant nous voterons le dernier paragraphe, car il nous apporte le début d'une possibilité de représentation et sauvegarde ce principe auquel nous tenons, à savoir que nous pourrons toujours utiliser la totalité des voix de nos territoires. Nous nous réservons de faire livrer à nouveau cette bataille par nos camarades devant l'Assemblée nationale, où nous espérons cette fois avoir gain de cause.

M. le président. Je mets aux voix le dernier paragraphe de l'avis.

(Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les mesures nécessaires au renforcement des relations culturelles de la France avec le monde musulman.

La proposition sera imprimée sous le n° 261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. *(Assentiment.)*

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Scelles un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 311, année 1950) de

MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

L'avis sera imprimé sous le n° 262 et distribué.

— 19 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurin une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 248, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique, proposition qu'il avait déposée à la séance du 17 juin 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 20 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale, M. Emmanuel Dadet, en remplacement de M. Sousatte.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance le jeudi 26 juin, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

Jeudi 26 juin 1952, à quinze heures, séance publique:

1. Deuxième délibération de l'article 3 du projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951, ayant fait l'objet de l'avis n° 82 du 12 juin 1952. (M. Borrey, rapporteur.)

2. Discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, la Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (N°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952, M. Esnault, rapporteur; n° 262, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Jean Scelles, rapporteur; n° 149, année 1952, avis de la commission de politique générale, Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole outre-mer (indépendants), tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (N°s 306, année 1949, et 90, année 1952, M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures, M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Le Guénédal, rapporteur; et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières, M. Sylvestre, rapporteur.)

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Monsieur le président, permettez-moi de manifester mon étonnement. J'ai entendu annoncer le retour devant l'Assemblée de l'Union française d'une délibération sur un décret déjà adopté. Nous avons même reçu l'avis de l'Assemblée de l'Union française concernant ce décret sur l'exercice de la médecine; je ne comprends donc pas bien comment ce décret peut revenir une deuxième fois devant votre Assemblée.

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée a précédemment décidé exceptionnellement de procéder à une deuxième délibération de l'article 3 du projet de décret en cause. C'est dans ces conditions que cette affaire viendra à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission des relations extérieures. Il avait été entendu que cette séance serait consacrée au débat sur la proposition relative au renforcement des relations diplomatiques avec le monde musulman. Or, en acceptant cet ordre du jour, nous comptions sur la présence de M. le ministre des affaires étrangères. Mais celui-ci vient de faire savoir qu'il lui sera impossible d'être présent et que, par contre, M. Maurice Schumann pourrait assister à cette discussion si elle était reportée au jeudi 3 juillet. En fait, il avait été entendu, à la conférence des présidents que si, effectivement, M. le ministre ne pouvait pas venir, l'affaire serait renvoyée à une date ultérieure, et que la séance de jeudi prochain serait consacrée à la continuation du débat sur la proposition de M. Cianfarani, rapportée par M. Moreux.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre, par conséquent, ce qui avait été décidé en conférence des présidents.

M. le président. Votre proposition tend à renvoyer le débat en cause à la séance du 3 juillet, afin que M. le ministre puisse être présent ?

M. le président de la commission des relations extérieures. C'est bien cela, en ce qui concerne la première partie de mon intervention. Je demande, d'autre part, à consacrer la séance de jeudi prochain à la suite du débat sur la proposition de M. Cianfarani.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 juin serait le suivant:

1. — Deuxième délibération sur l'article 3 du projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951, ayant fait l'objet de l'avis n° 82 du 12 juin 1952 (M. Borrey, rapporteur);

2. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants), tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française (N°s 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952, avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Guénédal, rapporteur; et n° 244, année 1952, avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE LE 24 JUIN 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 239 M. Paul Catrice; 321 M. Jean Scelles.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

Nos 279 M. Piot; 293 M. Jean Scelles; 294 M. Jean Scelles; 322 M. Jean Scelles.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 248 M. Hazoumé; 309 M. Jean Scelles.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 310 M. Jean Scelles; 311 M. Jean Scelles.

Fonction publique et réforme administrative.

Nos 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin; 313 M. Caignard; 325 M. Borrey.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot; 318 M. Jean Scelles; 320 M. Jean Scelles; 326 M. Jean Scelles.

Justice.

Nos 69 M. Daher; 154 M. Paul Catrice; 307 M. Jousselin; 323 M. Jean Scelles.

Postes, télégraphes et téléphones.

Nos 205 M. Paul Catrice; 319 M. Jean Scelles.

Santé publique et population.

No 267 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 268 M. Paul Catrice.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 196 M. Riond; 297 M. Jean Scelles.

Intérieur.

338. — 24 juin 1952. — **M. Jean Scelles** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels textes régissent en Algérie l'exploitation de jeux dans les débits de boissons alcooliques; quelle catégorie de mineurs sont admis à jouer dans les débits de boissons et à y consommer; si la loi du 24 septembre 1951 est applicable à l'Algérie.

Erratum

à *la suite du compte rendu* in extenso *de la séance du 19 juin 1952.* (*Journal officiel* du 20 juin 1952.)

Page 659, 1re colonne, au lieu de: « Questions orales remises à la présidence de l'Assemblée de l'Union française le 19 juin 1952 », lire: « Questions écrites... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 24 Juin 1952.

SCRUTIN (N° 49)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Laurin et Antonini à l'avis sur la proposition de loi relative aux grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

Nombre des votants 131
Majorité absolue 66

Pour l'adoption 46
Contre 85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Bentchicou.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coeles.
Coulon.
Delmas (Louis).
Delmas (général).
Delpuech.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Foccart.
Georget.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Lhuillier.
Longuet.
Michard-Pellissier.
Oudard.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Aubert.
Bagarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bourgarel.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Coubèche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Daber (Jules).
Dadet.
Darian.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Dumas.
Ebédé.
Gaignard.
Geniet.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
La Vasselais (de).
Le Brun Kéris.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Nareun.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Serot.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Vendenboomgaërde et Périer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Esnault (Yvon).
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Le Guénédal.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pann Yung.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (Général).
Schmitt.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement de M. Zinsou, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'avis sur la proposition de loi relative aux grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

Nombre des votants 117
Majorité absolue 58

Pour l'adoption 18
Contre 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Borrey.
Bouda (François).
Mme Caffot.
Coubèche (Said-Ali).
Dadet.
Gaignard.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Kemajou.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Serot.
Sousatte.
Touré.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulibaly (Mamadou).
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Genlet.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Nignan.
Oudard.
Peretti (de).
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Randretsa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Kotoko (Alifah).
Alard.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bentchicou.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Chevance-Bertin (général).
Comiti.
Costes.
Coulon.
Curabet.
Delpuech.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Gaudard.
Georges (Daniel).
Georget.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Le Van Dinh.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Motais de Narbonne (Léon).
Mouilec (contre-amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Plagne (général).
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Schmitt.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Mme la Princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.